ROBERT

LEGIONS DU RHIN



LES

LÉGIONS DU RHIN

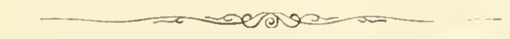
ET LES

INSCRIPTIONS DES CARRIÈRES

PAR

CHARLES ROBERT

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES



A PARIS

CHEZ A. FRANCK, LIBRAIRE-EDITEUR

RUE RICHELIEU, 67.

1867



INTRODUCTION.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LES LÉGIONS ROMAINES

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE ET EMPLACEMENT DES LÉGIONS DES DEUX GERMANIES PENDANT L'EMPIRE.

DEUXIÈME PARTIE.

AUTELS VOTIFS DE NORROY-SOUS-PRÉNY ET INSCRIPTIONS RÉUNIES.
PAR LE DOCTEUR FREUDENBERG.

TROISIÈME PARTIE.

CULTE D'HERCULE DANS LES CARRIÈRES.

QUATRIÈME PARTIE.

LES VEXILLAIRES.

Paris. Imprimé chez Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.

INTRODUCTION

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LES LÉGIONS ROMAINES

LES

LÉGIONS DU RHIN

ET LES

INSCRIPTIONS DES CARRIÈRES

INTRODUCTION

Je me proposais seulement, au début de ce travail, d'étudier les autels élevés à *Hercule-Saxan* par les légions romaines ou plutôt par leurs vexillaires, dans les carrières de Norroy-sous-Prény, département de la Meurthe; de faire connaître les copies très-exactes, à l'échelle du dixième, que j'en avais prises, soit sur les pierres elles-mêmes, soit sur des estampages; et d'étudier, comme terme de comparaison, quelques cippes analogues rencontrés dans les deux Germanies. En recherchant à quelle époque remontent ces autels, quelle est leur signification et dans quelles conditions ils ont été élevés, je me suis trouvé entraîné sur un terrain plus vaste, et j'ai dû aborder l'histoire des légions du Rhin, décrire les monuments qu'elles ont laissés dans les carrières, résumer ce qu'on sait du culte

d'Hercule-Saxan; enfin rappeler ce qu'étaient réellement les *vexillaires*.

Avant de remplir les quatre parties de ce cadre, il était nécessaire de réunir sur l'histoire et sur la statistique des armées romaines des documents généraux, qui pussent servir de jalons et de preuves à ce qui sera dit des légions du Rhin; il fallait aussi indiquer l'état actuel de la science et faire connaître les sources consultées. Tel est l'objet de l'introduction.

§ Ier

Les caractères épigraphiques et architecturaux des monuments, la plupart sans date, élevés par les légionnaires, ne suffisant pas pour en déterminer l'époque, j'ai dû insister particulièrement sur ce qu'on peut appeler la chronologie topographique des légions, et obtenir ainsi les limites de temps entre lesquelles la recherche doit être circonscrite. Pour atteindre ce but, je me suis demandé quelles avaient été les légions préposées à la défense du Rhin et des vallées adjacentes, et j'ai essayé, dans la première partie, d'en dresser les listes successives [1].

Les renseignements sur les légions d'Auguste et de ses successeurs se rencontrent dans Velleius Paterculus, Josèphe, Tacite, Dion Cassius, Spartien, Trebellius Pollion, Flavius Vopiscus, Jules Capitolin, Ammien Marcellin, etc.; dans la *Géographie* de Ptolémée; dans les documents officiels, tels que l'*Itinéraire* d'Antonin [2], et la *Notice des dignités de*

---

[1] Mes listes commencent à la fin de la vie d'Auguste et ne se terminent qu'au commencement du ve siècle. J'aurais pu à la rigueur, dans le but spécial que je me propose, m'arrêter aux fils de Constantin, car les monuments épigraphiques semblent avoir disparu avec eux.

[2] M. d'Avezac (*Ethicus et les ouvrages cosmographiques intitulés de ce nom*, in-4°, 1852) établit d'une manière incontestable que rien ne justifie l'attribution traditionnelle à l'un des Antonins, de la publication primitive de l'*Itinéraire des provinces de l'empire*; la plupart des ma

l'empire [1]; enfin, dans la nomenclature de la *colonnette* mafféienne [2].

Les médailles et les inscriptions lapidaires sont aussi d'un grand secours; mais il ne faut pas oublier que ces dernières peuvent induire en erreur au

nuscrits portent, en effet, Antonius et non Antoninus. L'auteur, cherchant ensuite quel est le véritable rédacteur de la compilation venue jusqu'à nous, n'hésite pas à nommer Ethicus Ister, qui l'aurait mise au jour en même temps que sa célèbre *Cosmographie*, vers l'an 375.

L'*Itinéraire* est un document officiel, identique à notre livre de poste et à notre *Livret des étapes militaires*, qui a dû exister à Rome dès les premiers temps de l'empire et peut-être auparavant. Dans un état où l'on voyageait en poste avec une régularité et une rapidité qui nous étonnent encore, où les marches militaires étaient réglées avec la plus grande précision, où des bornes milliaires couvraient le sol, l'administration a dû avoir de tout temps à sa disposition de nombreuses copies du relevé général des distances, dont ne pouvaient se passer ni les fonctionnaires en voyage, ni les agents préposés dans les provinces au transport des dépêches et du matériel de guerre; j'ajouterai que l'*Itinéraire* a été forcément remanié, tenu à jour et modifié, comme de nos jours, chaque fois que l'exigeaient des accroissements ou des pertes de territoire, l'ouverture de voies de communication, la création de nouvelles stations ou de nouvelles forteresses, ou des rectifications dans la mesure des distances. Il faut donc y voir l'œuvre anonyme et successive de l'administration romaine plutôt qu'une création individuelle faisant honneur à un cosmographe déterminé.

Suivant MM. G. Parthey et M. Pinder, qui en ont donné une édition en 1848, l'*Itinéraire* retrouvé est du temps de Dioclétien, avec des interpolations et des corrections appartenant au commencement de la période constantinienne; l'absence de toute station appartenant non-seulement à la région transtigritane abandonnée en 364, par Jovien, mais à la Mésopotamie, s'explique, suivant eux, par la perte d'une partie du manuscrit. La meilleure édition française est celle qui parut à Paris en 1845, dans la collection des itinéraires anciens, avec une préface de M. E. Miller.

[1] La *Notice des dignités* est une statistique très-complète, qui comprend la nomenclature des troupes régulières et auxiliaires du partage d'Orient et du partage d'Occident. Elle aurait été publiée entre les années 445 et 453, suivant Schœll, *Histoire abrégée de la Littérature romaine*, 1815, Paris, t. III, p. 292; et quelques années plus tôt, tout au commencement du ve siècle, d'après de Pétigny, *Étude sur l'époque mérovingienne*, t. I, p. 210. Les importants travaux de Bœcking ont fait généralement admettre cette dernière opinion, à laquelle je me rangerai en faisant remarquer toutefois que les *Placidi Valentinianici felices*, qui figurent, en Italie, dans la nomenclature de la *Notice*, n'ayant pu être créés que par Valentinien III (425-455), on peut faire descendre la compilation un peu plus bas, à l'époque même où les succès d'Aetius avaient momentanément rétabli sur le Rhin l'autorité de l'empereur d'Occident. La *Notice des dignités* paraissait sans doute à certains intervalles ou périodiquement, comme l'*Itinéraire* d'Antonin et comme paraissent de nos jours l'*Almanach de Gotha* ou l'*Almanach impérial*.

[2] *Romæ apud Maffeios columella marmorea rotunda* (Gruter, 515, 3; Orelli, t. II, p. 83). Cette petite colonne, dont M. Léon Renier a bien voulu me communiquer un dessin pris par lui, se voit aujourd'hui au Vatican; elle est en pierre de Tivoli et n'a que vingt centimètres de diamètre: elle remonte, suivant toute apparence, à l'époque où Marc-Aurèle avait déjà supprimé deux des

sujet de l'emplacement des quartiers d'hiver de la légion, *hiberna*, car, sans parler des légionnaires qui mouraient ou accomplissaient un vœu pendant un voyage, il n'était pas rare que des détachements (*vexillarii*, *delecti*, etc.) opérassent momentanément loin de ces quartiers d'hiver, ou que le corps lui-même, bien qu'y conservant son dépôt, son centre de recrutement et ses moyens d'instruction, prît cependant part aux grandes guerres qui se faisaient dans d'autres parties du monde.

Le P. Brotier a récapitulé, mais sans s'occuper de leurs surnoms, les légions citées par Tacite [1]; Wiener a parlé des légions de Germanie dans sa monographie de la *XXII*[e] *Primigenia* [2]; M. Maximilien de Ring a étudié leurs monuments [3]; la Société des antiquaires de Bonn [4] a publié de nombreux travaux sur les corps de troupes romains; Borghesi leur a consacré un de ses mémoires les plus importants [5]; le docteur Grotefend, reprenant le travail de l'illustre antiquaire, a publié des articles détaillés sur les légions devenues permanentes [6]; enfin,

vieilles légions de l'empire pour les remplacer par la II[e] *Italica* et la III[e] *Italica* (*voir plus loin, p.* 15). Les noms des légions sont gravés en trois lignes verticales sur ce précieux monument; les légions du Rhin, qui étaient alors au nombre de quatre, figurent dans la première ligne verticale à la suite des trois légions de Bretagne; viennent ensuite les légions de Pannonie, de Mésie, de Dacie, de Cappadoce, de Phénicie, de Syrie, de Judée, d'Arabie, d'Égypte, de Numidie, d'Espagne, de Norique et de Rhétie; en tout trente légions, dix par ligne verticale. Les trois légions parthiques, créées seulement par Septime Sévère, occupent une dernière ligne horizontale, qui interrompt l'ordre géographique suivi par le lapicide. Il est évident qu'elles furent ajoutées après coup, lorsque le nombre des légions eut été porté à trente-trois.

Une autre petite colonne que Smetius avait vue au Capitole, indiquait les mêmes légions, moins trois, qui devaient former la neuvième ligne horizontale, oubliée sans doute par le graveur; ces trois légions omises étaient, d'après le monument du Vatican : la II[e] *Italica*, la X[e] *Gemina* et la XV[e] *Apollinaris*.

[1] Édit. de 1771, in-4°, Notes.

[2] *De leg. Rom. XXII;* Darmstadt, 1830.

[3] *Établissements romains du Rhin et du Danube,* 2 vol. in-8°, 1852.

[4] *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande.*

[5] *Annali dell' Instituto di corrisp. archeol.*, vol. XI, p. 279; Rome, 1839; *Œuvres complètes*, t. V, p. 181-265.

[6] Dans Pauly, *Real-Encyclopædie;* Stuttgard, 1846.

M. Mommsen, dans une œuvre récente [1], s'est occupé de l'armée d'Auguste.

Les sources originales et les commentaires, que je ne cite pas tous, ne font donc pas défaut. Personne cependant n'a rétabli dans leur ensemble, période par période, les numéros, les surnoms et les emplacements des légions de l'empire [2]; et, si les confins germaniques [3] ont été l'objet de publications spéciales, à la tête desquelles il faut placer le beau mémoire de Borghesi, il y a encore beaucoup à faire, même sur ce terrain privilégié. Mes listes successives des légions du Rhin et les considérations que j'y ai jointes auront pour résultat, je l'espère, sinon d'éclairer complétement un sujet dont plusieurs parties seront toujours obscures, du moins de combler des lacunes et de fixer quelques dates; elles feront ressortir des faits que je crois nouveaux, et seront utiles pour le classement chronologique non-seulement des *ex-voto* à Hercule, dont je m'occupe, mais des nombreux monuments élevés par les soldats ou par leurs héritiers, à des époques où l'on n'inscrivait que rarement les consulats.

Ce travail rendra aussi des services à la numismatique, dont les adeptes ont souvent commis des erreurs dans la lecture de monnaies légionnaires mal conservées. C'est ainsi que, faute de données suffisantes, le catalogue Hunter comprend parmi les légions de Carausius une légion XXI VLPIA VI*ctrix*, tandis que la XXI[e] légion portait le surnom de *Rapax* et non celui d'*Ulpia*, qui n'a jamais appartenu qu'à la XXX[e]. La XXI[e] avait d'ailleurs été licenciée longtemps avant le temps de Carausius. C'est la XXX[e] *Ulpia Victrix* de *Castra vetera*, qui a pu reconnaître Carausius ou lui

---

[1] *Res gestæ divi Augusti ex monumentis Ancyrano et Apolloniensi.* Berolini, 1865, p. 45-50.

[2] Il faut espérer que le savant qui connaît le mieux les institutions militaires de Rome, M. Léon Renier, indiquera l'emplacement et les mouvements successifs non-seulement des légions, mais des cohortes auxiliaires, des ailes de cavalerie, et de tous les corps de troupes, dans le travail qu'il consacre à l'histoire des armées de la république et de l'empire.

[3] Je n'entends parler ici que des confins rhénans; les forces du Danube, surtout à l'époque qu'embrasse l'Histoire auguste, étaient aussi désignées quelquefois sous le nom d'*armée de Germanie*.

fournir un détachement, lorsqu'il s'est décidé, sous Dioclétien et Maximien, en 286, à passer le détroit pour aller prendre la pourpre dans l'île de Bretagne.

M. H. Cohen a été entraîné à reproduire, dans son vaste et utile traité de numismatique romaine, cette indication erronée d'une XXI[e] légion *Ulpia Victrix*. Le même numismatiste, fidèle aux traditions de Mionnet, a également mentionné une prétendue légion dix-huitième, que son devancier intercalait entre la XIII[e] et la XX[e] de Gallien [1]. On verra, dans la première partie, que la dix-huitième légion avait disparu dans le désastre de Varus, et que ceux de ses soldats laissés à la garde des quartiers d'hiver avaient été incorporés dans les légions d'Asprenas, ou dans celles envoyées d'Italie par l'empereur. La légion qui figure sur la médaille de Mionnet [2] est la vingt-deuxième, dont le qualificatif numéral, ce qui n'est pas sans exemple, a été écrit IIXX, comme on le prononçait : *duoetvicesima*. Le numéro de la dix-huitième légion, dans la seule inscription lapidaire où il se rencontre, paraît sous cette forme : XIIX [3].

Ces erreurs et quelques autres seront récapitulées plus loin, à la suite du tableau général des légions qui figurent sur les monnaies latines de l'empire.

Le peu d'importance que l'on attache, en France, aux numéros, aux surnoms, aux emplacements et à l'âge, si je puis m'exprimer ainsi, des légions romaines, a également laissé subsister, dans les éditions ou les traductions des auteurs anciens, de mauvaises leçons qui nuisent plus qu'on ne le croit à l'intelligence des guerres et des événements politiques auxquels l'armée prenait part. Ainsi le contradicteur du P. Brotier, Ferlet [4], se fondant sur l'édition elzévirienne d'Amsterdam, 1665, n'a pas échappé à l'erreur que je viens de signaler. De nouveaux commentateurs de Tacite

---

[1] Cf. Cohen, *Descript. histor. des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. V; Gallien et Carausius.

[2] 2[e] édit., t. II, p. 38.

[3] Voir plus loin l'inscription du centurion M. Cœlius.

[4] *Observations sur les Histoires de Tacite*, avec le texte latin corrigé, in-8, 1801, t. I, p. 106.

ont aussi admis LEG. DVODEVICESIMA, au lieu de LEG. DVOETVICESIMA, et LEG. VNDEVICESIMA, au lieu de LEG. VNAETVICESIMA [1], malgré la rectification faite par Oberlin et par M. Naudet, qui ont rendu à Vitellius la vingt et unième légion et la vingt-deuxième [2]. En Allemagne même, pays de l'érudition historique, Rupert, l'éditeur d'un Tacite chargé de savantes notes [3], prétend encore que la dix-huitième et la vingt-deuxième légion étaient simultanément en ligne sur le Rhin, sans tenir compte du commentaire parfaitement concluant de Wiener [4], qui démontre que si les manuscrits des *Histoires* de Tacite portent tous au l. I, ch. 58, *duodevicesima*, et au l. IV, 37, *duoetvicesima*, tandis que les uns donnent la première leçon, les autres la seconde, dans divers passages des livres intermédiaires, il faut absolument rétablir partout *duoetvicesima*. Dans le chapitre où Tacite [5] raconte la marche de Alienus Caecina partant de Rome, précédé par sa cavalerie et accompagné des trois légions qu'il avait amenées de la Germanie supérieure, de la première Italique qu'il avait prise à Lyon, et des vexillaires qu'il venait d'emprunter à deux des légions de Valens, divers éditeurs indiquent ces vexillaires comme appartenant à la XIIIIe et à la XVIe légion [6]; or, la XIIIIe légion, qui s'était signalée dans le parti othonien, dont elle était le principal soutien, avait été renvoyée en Bretagne, et l'on ne saurait admettre que les vexillaires de cette légion se fussent trouvés à Rome auprès de Vitellius. C'est de la XVe et non de la XIIIIe qu'il est question [7]. Si l'on s'était rappelé que Valens avait eu sous ses ordres quatre

---

1 Œuvres de Tacite, publiées sous la direction de M. Nisard; Firmin Didot frères, 1840; *Ann. lib.* II, c. 100, et *Hist.* I, 5 et 6; IV, 37 et *passim*. — Traduct. de Tacite, par M. Louandre, 1865; t. II, p. 49.

2 Collect. Lemaire.

3 *Hannoveræ*, 1834. Pour expliquer la présence d'une dix-huitième légion sur le Rhin après le désastre de Varus, on suppose gratuitement dans cette édition qu'une nouvelle dix-huitième légion avait été formée à Lyon.

4 *De leg. Roman. vicesima secunda;* Darmstadt, 1830, p. 28 sqq.

5 *Hist. l.* II, *c.* 100.

6 Édit. elzev.; *Amstelod.*, 1665. — Œuvres de Tacite, publiées sous la direction de M. Nisard.

7 Les deux autres légions de Valens, c'est-à-dire la Ve *Alaudæ* et la Ire *Germanica*, se mirent en

légions de la Germanie inférieure : la Ve *Alaudæ*, la Ire *Germanica*, la XVe *Primigenia* et la XVIe *Gallica;* si l'on s'était reporté au récit de la seconde bataille de Bédriac, où l'on voit, en effet, en ligne ces quatre légions [1], on n'aurait pas hésité à faire la correction [2].

C'est ainsi encore que Lebeau [3] met dans l'armée de Varus une XIIe légion, qui était en Orient; que M. Amédée Thierry attribue à la légion Thébaine ou Thébéenne le numéro XXII [4], qu'elle ne pouvait avoir, comme nous l'établirons plus loin; que Walckenaer [5] fait de la IIe légion *Trajana*, qui se trouvait sur le Rhin, une Ire légion Trajane, qui n'a jamais existé; que divers interprètes du géographe Ptolémée mettent une légion Ire *Augusta* à *Argentoratum*, au lieu de la VIIIe *Augusta* que désigne le chiffre η' du texte grec [6], et qu'un traducteur d'Ammien Marcellin [7], dans le passage où l'auteur raconte la charge faite par un corps germain sur le centre de l'armée de Julien, traduit *adusque primanorum legionem pervenit* par : « s'ouvre un passage jusqu'à la légion d'élite, » lorsqu'il s'agit d'une légion portant le numéro I, et dont, suivant l'usage, on appelait les soldats *primani.*

Des auteurs, qui ont spécialement traité de l'histoire du Rhin, ont eux-mêmes commis des erreurs; je citerai, par exemple, le marquis de Saint-Simon et M. Maximilien de Ring.

mouvement plus tard avec le surplus de la XVe et de la XVIe; car toute l'armée légionnaire de Vitellius allait se former sur la ligne du Pô. La XXIe *Rapax* et la Ire *Italica* occupaient le camp retranché de Crémone (T. H., l. III, c. 14), et couvraient le pont où la route de Vérone à Plaisance traversait le fleuve, pendant que les six autres légions, massées à Hostilia, où se trouvait aussi un pont, pouvaient arrêter l'ennemi dans le cas où il aurait suivi la route de Vérone à Modène. C'est de ces fortes positions, reliées par une voie transversale, que les légions de la Gaule sortirent imprudemment, les deux premières pour faire battre leur cavalerie par l'avant-garde des Flaviens, les six autres pour livrer et perdre la seconde bataille de Bédriac. (T. H., l. II, c. 100.)

1 Tac., *Hist.*, l. III, c. 22.

2 Voir plus loin la composition de l'armée du Rhin pendant la ve période, de l'an 59 à l'an 68 de J.-C.

3 *Mém. sur la lég. romaine*; ancienne Acad. des inscriptions et belles-lettres. T. XXV, p. 289.

4 *Histoire de la Gaule*, t. III, p. 8.

5 *Géographie des Gaules*, t. II, p. 314.

6 Cf. édit. d'Amsterdam, 1605; de Leyde, 1615, et d'Essen, 1838-1845.

7 Aut. latins publiés sous la direction de M. Nisard; Amm. Marcell.; l. XVI, c. 12, p. 67.

Saint-Simon, dans son histoire de la guerre des Bataves et des Romains [1], non-seulement ressuscite la XVIIIe légion, mais fait intervenir une XIIIe qui avait quitté les Germanies sous Claude, ou tout au moins sous Néron.

M. de Ring, dans le premier volume de son mémoire sur les établissements romains du Rhin et du Danube [2], oppose aux Bataves et aux Gaulois, en 69, la XVIIe légion (p. 57) et la XVIIIe (p. 46 et 55), qui n'existaient plus ni l'une ni l'autre ; il fait marcher de Novesium sur Trèves (p. 58) la XIIIe légion qui avait quitté, ainsi qu'on vient de le dire, le Rhin sous Claude ou sous Néron ; plus loin, il fait venir d'Espagne en Gaule (p. 59) la XVIe légion, qui était depuis longtemps sur le Rhin, qui avait prêté serment à l'empire des Gaules et qui fut licenciée par Vespasien.

L'abbé Martin [3], dans une excellente monographie, place à *Castra vetera* une XIIIe légion Ulpienne, au lieu de la XXXe *Ulpia*, que le géographe d'Alexandrie et que tous les textes historiques s'accordent à y cantonner.

On pourrait multiplier les exemples d'erreurs commises dans les meilleurs ouvrages, dans les publications les plus répandues, lorsqu'il s'agit des légions qui ont occupé les confins germaniques ; je n'ai voulu, en en citant quelques-unes, que montrer l'utilité du travail que j'ai entrepris.

J'ai dit tout à l'heure que les éléments de l'histoire des légions de l'empire sont épars dans les inscriptions et dans les écrits des auteurs anciens. Il existait beaucoup de légions, à l'époque même où elles allaient devenir permanentes. César en réunit dans les Gaules jusqu'à dix [4], et Appien nous apprend que les chefs de parti en eurent plus tard un très-grand nombre. Les monnaies nous ont conservé les numéros de vingt-six des

[1] In-folio, Amsterdam, 1770, *passim*.

[2] Deux volumes in-8°, 1853.

[3] *Les deux Germanies cis-rhénanes*, broch. in-8, p. 45 ; Paris, 1853.

[4] Dans sa campagne contre les Belges, en 697, César avait huit légions qui portaient les nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14. En 701, Pompée lui prêta une légion qui avait le no 1, et il fit lui-même des levées pour remplacer la 14e, qui avait péri à Aduatuca, et pour former une 15e légion ; il en

légions d'Antoine, et M. Mommsen a réuni, dans l'ouvrage cité plus haut, des données précieuses sur les légions conservées par le vainqueur après Actium; mais je ne pense pas qu'on puisse suivre la trace de tous les corps de troupes qui ont pris part aux guerres civiles. Ce n'est qu'à la fin de la vie d'Auguste que l'histoire des légions commence à s'établir avec quelque certitude.

On possède des renseignements d'ensemble sur le nombre et l'emplacement des légions devenues permanentes, pour sept époques différentes : l'an 5 de notre ère, l'an 23, l'an 69, la fin du IIe siècle, le règne d'Alexandre Sévère, la période constantinienne et la première moitié du Ve siècle.

Le premier de ces renseignements est fourni par Dion Cassius, qui nous fait connaître dix-neuf des légions qu'Auguste possédait l'an 758 de Rome, 5 de J.-C., et ajoute que le second César avait alors, suivant les uns, vingt-trois légions, et suivant les autres, vingt-cinq[1].

Le second, par Tacite, qui nous apprend que Tibère, la neuvième année de son principat, sous le consulat de C. Asinius et de C. Antestius, possédait vingt-cinq légions ainsi réparties[2] :

Sur le Rhin	8 légions	25
Espagne.	3 »	
Afrique.	2 »	
Dalmatie	2 »	
Pannonies.	2 »	
Mésies	2 »	
Égypte	2 »	
Syrie.	4 »	

eut donc 10. Dans la suite, César rendit à Pompée, pour la guerre des Parthes, la 1re légion, et lui prêta la 15e, qui prit le n° 3 dans l'armée d'Orient. Cf. *Histoire de Jules César*, 1866, t. II, p. 97, 224 et 230.

[1] Dion Cass., l. LV, 23.

[2] Énumération des forces de l'empire faite au sénat par Tibère (Tac., *Ann.*, l. IV, 5). Cf. aussi

Le troisième renseignement est dû aussi à Tacite, qui indique où étaient les quartiers d'hiver des légions venues en Italie pour livrer ces combats acharnés dans lesquels Vitellius triompha d'Otton, et Vespasien de Vitellius [1].

Le quatrième nous est donné par Ptolémée, qui écrivait vers le temps de Marc-Aurèle. Le Géographe d'Alexandrie indique l'emplacement de seize des légions de l'empire, savoir :

Germanies.	4	légions	16
Espagne.	1	»	
Bretagne	3	»	
Numidie.	1	»	
Pannonies	3	»	
Mésies.	2	»	
Syrie	1	»	
Arabie Pétrée	1	»	

Trois de ces seize légions ne portent ni numéro, ni surnom dans le texte [2]; leur emplacement permet de les reconnaître. (Voir plus loin, p. 15, le premier tableau général.)

Le cinquième renseignement se trouve dans Dion Cassius, qui fixe à trente-trois le nombre des légions d'Alexandre Sévère [3], et les répartit de la manière suivante :

Borghesi, *Ann. dell' Instituto di corrisp. archeol.*, V, XI, p. 179; Rome, 1839; et Œuv. comp., t. IV, p. 263.

[1] Cf. *Ann.* XV, 10, 25 et 26. — *Hist.* I, 10, 12, 18, 31, 55, 56, 59, 60, 61, 64, 79; II, 4, 6, 11, 23, 32, 43, 58, 67, 74, 83, 85, 86, 100; III, 10, 18, 22, 44, 46, 50; IV, 39, 48, 68; V, 14, 15, 16 et 19.

[2] Éd. de Leyde, in-folio. Elzev., 1618.

[3] Un ouvrage récent : *Dictionary of greek and roman antiquities*, London, 1863, p. 492, réduit à 32 le nombre des légions de Septime Sévère, en supprimant, sans doute par suite d'une erreur matérielle, la XVI[e] *Flavia Firma*, qui, créée par Trajan, existait non-seulement à cette époque, mais encore au V[e] siècle.

Germanies	4 légions	
Bretagne	3 »	
Espagne	1 »	
Italie	1 »	
Numidie	1 »	
Rhétie	1 »	
Norique	1 »	
Pannonies	4 »	
Mésies	4 »	33
Dacie	2 »	
Égypte	1 »	
Syrie	2 »	
Judée	2 »	
Arabie	1 »	
Phénicie	1 »	
Cappadoce	2 »	
Mésopotamie	2 »	

Le sixième est fourni par le document officiel connu sous le nom d'*Itinéraire d'Antonin*, dont la copie, venue jusqu'à nous, paraît remonter, ainsi qu'on vient de le dire, à Dioclétien, avec des interpolations du temps de Constantin ou de ses premiers successeurs. Cet itinéraire, comme la *Géographie* de Ptolémée, ne mentionne que seize des anciennes légions; il y ajoute deux nouveaux corps formés sous Dioclétien et Maximien, en tout dix-huit, qu'il répartit ainsi :

Germanies	1 légion	
Bretagne	3 »	
Espagne	1 »	
Norique	1 »	
Pannonies	3 »	18
Mésies	6 »	
Dacie	1 »	
Pont	1 »	
Orient	1 »	

Le septième renseignement, le plus complet de tous, nous vient de la

[1] Une des quatre légions de Germanie n'est pas indiquée par Dion Cassius; c'était sans aucun doute la XXII[e] *Primigenia*. (Voir plus loin, p. 23.)

Notice des dignités, nomenclature générale des forces des deux empires sous Valentinien III. Les anciennes légions d'Alexandre Sévère, réduites dans leur effectif vers le temps de Constantin, y figurent toutes, moins trois. De nouveaux corps d'infanterie s'y trouvent également mentionnés, les uns sous le titre de *legiones*, les autres sous ceux d'*auxilia* ou de *cohortes*.

Il m'a paru indispensable, avant d'aller plus loin, de dresser trois tableaux d'ensemble, où une partie des documents généraux, que je viens d'indiquer, trouveront leur place dans la limite des besoins de notre sujet.

PREMIER TABLEAU

Le premier tableau récapitule, dans sa colonne de gauche, les numéros des vingt-cinq légions existant sous Auguste, l'an 9, et les emplacements qu'elles occupaient la neuvième année du principat de Tibère, c'est-à-dire l'an 23 de J.-C. Les astérisques indiquent les légions remontant au moins à l'an 5, d'après Dion Cassius [1]. Les colonnes suivantes comprennent les légions qui furent créées ou supprimées successivement par les empereurs, depuis Claude I[er] jusques et y compris Septime Sévère. Viennent ensuite les emplacements des légions d'Alexandre, donnés par Dion, puis des extraits de l'*Itinéraire* d'Antonin ; enfin, la dernière colonne comprend celles des légions des quinze premières colonnes qui sont encore mentionnées dans la *Notice des dignités* au commencement du v[e] siècle.

---

[1] Ce tableau aurait pu recevoir d'autres colonnes et indiquer, par exemple, d'après Tacite et Josèphe, et à l'aide de quelques inductions, l'emplacement des légions, lorsque la paix permit à Vespasien d'assigner, pour l'hiver de 70-71, des stations définitives aux armées romaines qui avaient été presque constamment en expédition et en guerre depuis la mort de Galba. Mais j'ai tenu à n'introduire ici, où je pose mes bases, que des indications ressortant directement des textes historiques ou des documents statistiques.

1 Existant à la fin du principat d'Auguste, avec leur emplacement sous Tibère, l'an 23.	2 Créées sous Claude.	3 Créées sous Néron.	4 Créée par Clodius Macer.	5 Créées et supprimées sous Galba.	6 Emplacement des dépôts en 69.	7 Créées et supprimées sous Vespasien.	8 Créées et supprimées sous Trajan.
Leg. I Germanica, In Germania inferiore.	»	»	»	»	I Germanica, in Germ. inf.	———	»
»	»	I Italica.	»	»	I Italica, in Gall. Lugd.	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	I Macriana Liberatrix.	———	»	»	»
»	»	I Adjutrix.	»	»	I Adjutrix, in Hispania.	»	»
»	»	»	»	»	»	I Surnommée plus tard Minervia.	»
»	»	»	»	»	»	»	»
II Augusta *, In Germania superiore.	»	»	»	»	II Augusta, in Britann.	»	»
»	»	»	»	»	»	II Adjutrix.	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	II Trajana.
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
III Augusta *, In Africa.	»	»	»	»	III Augusta, in Africa.	»	»
	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
III Cyrenaica *, In Ægypto.	»	»	»	»	III Cyrenaica, in Ægypto.	»	»
III Gallica *, In Syria Euphratensi.	»	»	»	»	III Gallica, in Syria.	»	»
IIII Macedonica, In Hispania.	»	»	»	»	IIII Maced., in Germ. sup.	———	»
»	»	»	»	»	»	IIII Flavia.	»
IIII Scythica *, In Mœsia.	»	»	»	»	IIII Scythica, in Syria.	»	»

11 Créées et supprimées sous M. Aurèle.	12 Créées sous Sept. Sévère.	13 Figurant sur la Colonnette maffféienne.	14 Emplacement sous Alex. Sévère d'après Dion Cassius (lib. LV, 23 et 24).	15 Légions de l'Itinéraire d'Antonin (IVe siècle).	16 Existant encore au commencement du Ve siècle d'après la Notice de l'empire.
»	»	»	»	»	»
»	»	I Italica.	Στρατ. Πρῶτον τὸ Ἰταλικὸν, ἐν Μυσίᾳ τῇ κάτω.	I Italica, Novas (Mœsia inf.).	Leg. I Italica, in Mœsia secunda.
»	»	»	»	I Jovia, Trosmis (Mœsia inf.).	Leg. I Jovia, In Scythia.
»	»	»	»	»	»
»	»	I Adjutrix.	Στρατ. Πρῶτον τὸ Ἐπικουρικὸν, ἐν τῇ Παννονίᾳ τῇ κάτω.	I Adjutrix, Bregetione (Pannonia inf.).	Leg. I Adjut. præfectura. in Valeria.
»	»	I Minervia.	Στρατ. Πρῶτον τὸ Ἀθηναῖον, ἐν Γερμανίᾳ τῇ κάτω.	»	Leg. I Minervia per Illyricum.
»	I Parthica.	I Parthica.	Στρατ. Πρῶτον τὸ Παρθικὸν, ἐν Μεσοποταμίᾳ.	»	Leg. I Parth. præf. in Mesopotamia.
»	»	II Augusta.	Στρατ. Δεύτερον τὸ Αὐγούστειον, ἐν Βρεττανίᾳ τῇ ἄνω.	II Augusta, Iscao (Britannia).	Leg. II Augusta, In litore (*sic*) Saxonico per Britanniam.
»	»	II Adjutrix.	Στρατ. Δεύτερον τὸ Ἐπικουρικὸν, ἐν Παννονίᾳ τῇ κάτω.	II Adjutrix, Acinquo (Pannonia inf.).	Leg. II Adjut. præf. in Valeria.
»	»	»	»	II Herculea, Novioduno (Mœsia).	Leg. II Herculia, in Scythia.
»	»	II Trajana.	Στρατ. Δεύτερον τὸ Αἰγύπτιον.	»	Leg. II Trajana per Ægyptum.
II Italica.	»	II Italica.	Στρατ. Δεύτερον τὸ Ἰταλικὸν, ἐν Νωρικῷ.	»	Leg. II Italicæ præf. in Pannonia prima.
»	II Parthica.	II Parthica.	Στρατ. Δεύτερον τὸ Παρθικὸν, ἐν Ἰταλίᾳ.	»	Leg. II Parth. præf. in Mesopotamia.
»	»	III Augusta.	Στρατ. Τρίτον τὸ Αὐγούστειον, ἐν Νουμιδίᾳ.	»	Tertio Augustani, sub comite Africæ.
III Italica.	»	III Italica.	Στρατ. Τρίτον τὸ Ἰταλικὸν, ἐν Ῥαιτίᾳ.	III Italica, Lauriaco (Noricum).	Leg. III Italica, in Rhætia.
»	III Parthica.	III Parthica.	Στρατ. Τρίτον τὸ Παρθικὸν, ἐν Μεσοποταμίᾳ.	»	»
»	»	III Cyrenaica.	Στρατ. Τρίτον τὸ Κυρηναϊκὸν, ἐν Ἀραβίᾳ.	»	Leg. III Cyren. præf. in Arabia.
»	»	III Gallica.	Στρατ. Τρίτον τὸ Γαλατικὸν, ἐν Φοινίκῃ.	»	Leg. III Gall. præf. in Phœnicia.
»	»	»	»	»	»
»	»	IIII Flavia.	Στρατ. Τέταρτον τὸ Φλαουίειον, ἐν Μυσίᾳ τῇ ἄνω.	»	Leg. IIII Flaviæ præf. in Mœsia prima.
»	»	IIII Scythica.	Στρατ. Τέταρτον τὸ Σκυθικὸν, ἐν Συρίᾳ.	»	Leg. IIII Scyth. præf. in Syria.

1 Existant à la fin du principat d'Auguste, avec leur emplacement sous Tibère, l'an 23.	2 Créées sous Claude.	3 Créées sous Néron.	4 Créées par Clodius Macer.	5 Créées ou supprimées sous Galba.	6 Emplacements des dépôts en 69.	7 Créées ou supprimées sous Vespasien.	8 Créées ou supprimées sous Trajan.
V Alaudæ, In Germania inferiore.	»	»	»	»	V Alaudæ, in Germ. inf.	—	»
V Macedonica *, In Mœsia.	»	»	»	»	V Macedonica, in Judæa.	»	»
VI Ferrata *, In Syria.	»	»	»	»	VI Ferrata, in Syria.	»	»
VI Victrix *, In Hispania.	»	»	»	»	VI Victrix, in Hispania.	»	»
VII nommée plus tard Claudia ou Claudiana *, In Dalmatia.	»	»	»	»	VII Claudia, in Mœsia.	»	»
»	»	»	»	VII { Gemina Galbiana	VII Gemina, in Pannonia.	»	»
VIII Augusta *, In Pannonia.	»	»	»	»	VIII Augusta, in Mœsia.	»	»
IX Hispana ou Hispanica, In Africa.	»	»	»	»	IX Hispanica, in Britannia.	»	»
X Fretensis *, In Syria.	»	»	»	»	X Fretensis, in Syria.	»	»
X Gemina *, In Hispania.	»	»	»	»	X Gemina, in Hispania.	»	»
XI nommée plus tard Claudia *, In Dalmatia.	»	»	»	»	XI Claudia, in Dalmatia.	»	»
XII Fulminata *, In Syria.	»	»	»	»	XII Fulminata, in Syria (Raphanæ).	»	»
XIII Gemina *, In Germania superiore.	»	»	»	»	XIII Gemina, in Pannonia.	»	»
XIIII Gemina, Martia Victrix *, In Germania superiore.	»	»	»	»	XIIII Gemina, in Britannia.	»	»
XV Apollinaris *, In Pannonia.	»	»	»	»	XV Appolinar., in Judæa.	»	»
»	XV Primigenia.	»	»	»	XV Primigenia, in Germ. inf.	»	—
XVI Gallica, In Germania superiore.	»	»	»	»	XVI Gallica, in Germ. inf.	—	»
»	»	»	»	»	»	XVI Flavia Firma.	»
XX Valeria Victrix *, In Germania inferiore.	»	»	»	»	XX Val. Victrix, in Britannia.	»	»
XXI Rapax, In Germania inferiore.	»	»	»	»	XXI Rapax, in Italia.	»	—
XXII Dejotariana *, In Ægypto.	»	»	»	»	XXII Dejotar., in Ægypto.	»	»
»	XXII Primigenia.	»	»	»	XXII Primig., in Germ. sup.	»	»
»	»	»	»	»	»	»	XXX Ulpia.

11 [Cr]ées et [suppr]imées [so]us [Marc A]urèle.	12 Créées sous Sept. Sévère.	13 Figurant sur la Colonnette maffeienne.	14 Emplacement sous Alex. Sévère, d'après Dion Cassius (l. LV, 23 et 24).	15 Légions de l'Itinéraire d'Antonin (IVe siècle).	16 Existant encore au commencement du Ve siècle d'après la Notice de l'empire.
»	»	»	»	»	»
»	»	V Macedonica.	Στρατ. Πέμπτον τὸ Μακεδονικὸν, ἐν Δακίᾳ.	V Macedonica, Oesco (Dacia Aurelian.).	Leg. V Macedonica, in Dacia ripensi, per Ægyptum, etc.
»	»	VI Ferrata.	Στρατ. Ἕκτον Σιδηροῦν, ἐν Ἰουδαίᾳ.	»	»
»	»	VI Victrix.	Στρατ. Ἕκτον τῶν Νικητόρων, ἐν Βρεττανίᾳ τῇ κάτω.	VI Victrix, Eburaco (Britannia).	Leg. VI præf. in Britannia.
»	»	VII Claudia.	Οἱ Ἕβδομοι Κλαυδίειοι, ἐν Μυσίᾳ τῇ ἄνω.	»	Leg. VII Claud. præf. in Mæsia prima.
»	»	VII Gemina.	Στρατ. Ἕβδομον, ἐν Ἰβηρίᾳ.	VII Gemina, Samosata et Leg. (Oriens et Hispania.)	Leg. VII Gem. per Orientem et Hispaniam.
»	»	VIII Augusta.	Οἱ Ὄγδοοι Αὐγούστειοι, ἐν τῇ Γερμανίᾳ τῇ ἄνω.	VIII Augusta. Viminacio (Mœsia sup.).	Octaviani intra Italiam.
	»	»	»	»	»
»	»	X Fretensis.	Οἱ Δέκατοι ἐν Ἰουδαίᾳ.	»	Leg. X Fretensis præf. in Palestina.
»	»	X Gemina.	Οἱ Δέκατοι Δίδυμοι, ἐν Παννονίᾳ τῇ ἄνω.	X Gemina, Vindobona (Pann. sup.).	Leg. X Geminæ præf. in Pann. prima et per Orientem.
»	»	XI Claudia.	Στρατ. Ἑνδέκατον τὸ Κλαυδίειον, ἐν Μυσίᾳ τῇ κάτω.	XI Claudia, Durostoro (Mœsia inf.).	Leg. XI Claud. præf. in Mœsia secunda.
»	»	XII Fulminata.	Στρατ. Δωδέκατον τὸ Κεραυνοφόρον, ἐν Καππαδοκίᾳ.	»	Leg. XII Fulminatæ præf. in Armenia.
»	»	XIII Gemina.	Στρατ. Τρίτον καὶ Δέκατον τὸ Δίδυμον, ἐν Δακίᾳ.	XIII Gemina, Ratiaria (Dacia Aurelian.).	Leg. XIII Gemina. in Dacia ripensi, in Thracia et per Ægyptum.
»	»	XIIII Gemina.	Στρατ. Τέταρτον καὶ Δέκατον τὸ Δίδυμον, ἐν τῇ Παννονίᾳ τῇ ἄνω.	XIIII Gemina, Carnunto (Pann. sup.).	Leg. XIIII Gemina, in Pannonia prima.
»	»	XV Apollinaris.	Στρατ. Πεντεκαιδέκατον τὸ Ἀπολλώνειον, ἐν Καππαδοκίᾳ.	XV Apollinaris, Satala (Pontus).	Leg. XV Apoll. præf. in Armenia.
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	XVI Flavia.	Στρατ. Ἑκκαιδέκατον τὸ Φλαουίειον, ἐν Συρίᾳ.	»	Leg. XVI Fl. Firmæ. præf. in Augusto Euphraten.
»	»	XX Victrix.	Οἱ Εἰκοστοὶ Οὐαλερίειοι καὶ Νικήτορες, ἐν Βρεττανίᾳ τῇ ἄνω.	XX Victrix, Deva (Britannia).	Victores Britanniciani, intra Britannias.
»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	
»	»	XXII Primigen.	Στρατ. Εἰκοστὸν (καὶ δεύτερον), ἐν Γερμανίᾳ τῇ ἄνω.	»	»
»	»	XXX Ulpia.	Στρατ. Τριακοστὸν τὸ Γερμανικόν.	XXX Ulpia, Veteris (Germania inf.).	Troncensimani (*sic*) per Gallias.

Observations sur le tableau précédent.

PREMIÈRE COLONNE

Tout le monde est d'accord sur ce fait qu'après avoir, l'an 9 de J.-C., rayé des contrôles de son armée la XVII[e] légion, la XVIII[e] et la XIX[e], détruites par Arminius, et avoir reconstitué trois légions, suivant Borghesi, deux seulement, suivant M. Mommsen, Auguste eut vingt-cinq légions qu'il laissa à Tibère. Les vingt-cinq légions de l'an 9, qui figurent dans la première colonne, sont incontestables. Les surnoms sous lesquels elles ont été habituellement désignées et qui sont portés à la suite de leurs numéros, ne remontent pas tous au temps d'Auguste. Ainsi qu'on l'a déjà dit, les emplacements indiqués sont ceux de la neuvième année du principat de Tibère. Quelques légions ont indéfiniment conservé ces emplacements, car les troupes romaines ne changeaient guère de quartiers d'hiver, ou si elles se déplaçaient, c'était d'ordinaire sans passer de l'Occident en Orient, ou *vice versa*; quand la guerre l'exigeait, chaque corps envoyait au-delà des mers un contingent plus ou moins considérable, sans cesser de conserver au même lieu son centre de recrutement. Les légions d'Orient avaient, pour la plupart, appartenu à Antoine.

DEUXIÈME COLONNE

On verra, en son lieu, comment Claude augmenta l'an 43, de deux, le nombre de ses légions, par la création de la XV[e] *Primigenia* et de la XXII[e] *Primigenia*, qui vinrent remplacer sur le Rhin deux autres légions parties pour la conquête de la Bretagne. L'adjectif *primigenia* semble indiquer la création d'un nouveau corps, par dédoublement d'un autre corps de même numéro, opération qui n'avait lieu qu'en cas d'augmentation des forces de la république [1]; au contraire, une légion *gemina* ou *gemella* pro-

[1] Dans ce dédoublement, la *primigenia*, composée des vieux soldats, était dirigée sur les points les plus exposés ou les plus lointains, tandis que les nouveaux soldats étaient versés dans les

venait de la fusion de deux légions en une [1], signe d'une réduction dans l'effectif de l'armée et dans le nombre des corps qui la composaient.

TROISIÈME COLONNE

Le docteur Grotefend [2] et Borghesi, acceptant la déclaration de Dion Cassius, indiquent la 1re légion *Adjutrix* comme n'ayant été formée que sous Galba ; les récits concordants de Tacite, de Plutarque et de Suétone, ne permettent pas d'en refuser la création à Néron. Si ce corps, recruté parmi les hommes de la flotte, n'était pas encore complétement organisé à l'arrivée de Galba en Italie, il avait du moins déjà le nom de légion. La 1re *Adjutrix* fut envoyée d'Italie en Espagne, par Vitellius, après la première bataille de Bédriac.

Personne ne conteste que la 1re légion *Italica* ait été formée par Néron, qui eut ainsi vingt-neuf légions.

QUATRIÈME COLONNE

Une légion fut créée par Clodius Macer. Galba la supprima. Quelques soldats légionnaires et auxiliaires, demeurés en Afrique, tentèrent de se reformer au profit de Vitellius [3]; la défaite de Crémone ne leur en donna pas le temps.

CINQUIÈME COLONNE

La barre horizontale qui occupe la quatrième ligne de cette colonne indique la suppression de la 1re *Macriana*. Le même signe de convention sera employé dans les autres colonnes au fur et à mesure du licenciement d'une légion. La suppression de la 1re *Macriana*, par Galba, eut lieu

---

anciens quartiers d'hiver, c'est-à-dire dans le dépôt, où des cadres d'instruction étaient chargés de les former. C'est ainsi que la XVe *Primigenia* et que la XXIIe *Primigenia* sont envoyées par Claude dans les postes du Rhin, plus voisins du théâtre de la guerre, tandis que la XVe *Apollinaris* et la XXIIe *Dejotariana*, réduites à l'état de dépôt, se reforment par le recrutement, dans leurs garnisons du Danube et de l'Égypte.

[1] *Cæs.*, *Bell. civ.*, III, 4. — Dion Cass., LV, 23.

[2] *Real-Encyclopædie.* Leg. I, Adj.

[3] *Tac. Hist.*, l. II, c. 97.

pendant que la VII[e] *Galbiana* se formait en Espagne. Cette dernière légion a peut-être pris son surnom de *Gemina* après avoir reçu une partie des cadres et de l'effectif de la *Macriana*[1].

SIXIÈME COLONNE

La sixième colonne donne les emplacements des quartiers d'hiver ou dépôts des légions au moment où la guerre civile se terminait, en 69, à Crémone, par la défaite du parti vitellien. Les armées des diverses provinces avaient envoyé, pour la plupart, leurs contingents légionnaires en Italie, soit sous le nom de légion, lorsqu'on n'avait laissé au dépôt que les cadres nécessaires à l'enseignement des recrues, ce qui eut lieu du côté de Vitellius, sur le Rhin, et du côté de Vespasien, sur le Danube; soit sous le nom de *vexillarii*, lorsqu'on se bornait à détacher des *delecti*, ainsi que le firent les légions de Bretagne et les légions de Judée, auxquelles les circonstances politiques ne permettaient pas de trop se dégarnir.

J'ai donné à la XXI[e] légion, y compris son dépôt, l'Italie pour station, en 69, parce que Tacite dit explicitement qu'elle avait tout entière quitté le Rhin. J'ai laissé les quartiers d'hiver de la 1[re] *Italica* à Lyon, bien qu'il soit assez probable que cette légion ait entièrement abandonné la Gaule dès l'an 68, et que le dépôt de son matériel et de ses hommes, arrivé dans la péninsule avec celui de la XXI[e] *Rapax*, après la première bataille de Bédriac, ait été, ainsi que ce dernier, installé dans le camp retranché de Crémone, qui couvrait la route d'Orient par Vérone et défendait le passage du Pô. Dans cette hypothèse, il est naturel que les colonnes de combat de ces deux légions, venant de Rome, se soient jetées, à l'approche d'Antonius Primus, dans Crémone et dans son camp retranché, où elles étaient chez elles[2].

---

[1] M. Grotefend (*loc. cit.*) suppose que la VII[e] *Galbiana* ne prit le surnom de *Gemina* que plus tard, par suite du versement dans ses cadres, des restes de la 1[re] *Germanica* ou d'une autre légion licenciée sur le Rhin par Vespasien; je crois que Vespasien, qui créa, sous de nouveaux noms, autant de légions qu'il en supprima, n'eut pas besoin de faire des légions *geminæ*; d'ailleurs, on s'expliquerait assez mal cet envoi en Espagne de soldats du Rhin, tandis qu'on peut parfaitement admettre que Galba, qui avait été gouverneur de l'Afrique avant Macer et qui avait conservé des partisans dans cette province, ait utilisé, après la mort de celui-ci, une partie des officiers et des soldats de la 1[re] *Macriana*.

[2] Tac., *Hist.*, l. II, c. 14.

La IIIe *Scythica*, ainsi que l'établit Borghesi, était passée de Mésie en Syrie, l'an 63, pour prendre part à la guerre contre les Parthes. Elle conserva toujours ses quartiers d'hiver en Syrie; c'était en 69 une des quatre légions que Mucien y commandait.

Bien que Tacite nomme deux fois la IIIe *Gallica*, d'abord en Syrie, ensuite en Mésie, j'ai supposé que le grand dépôt de cette légion était en Syrie, pendant la bataille de Crémone, parce que c'est dans cette province qu'elle fut renvoyée par Mucien, après la ruine du parti vitellien. La IIIe *Gallica*, ancienne légion d'Antoine conservée par Auguste, était depuis près d'un siècle en Syrie; elle avait envoyé, en 63, ses colonnes de guerre pour renforcer les garnisons de Mésie, d'où la Ve *Macedonica* avait été provisoirement tirée pour aller opérer en Arménie et plus tard en Judée. Ce séjour de la légion syrienne sur le Danube explique pourquoi Tacite, racontant comment la Mésie prit le parti de Vespasien, dit : « *Tertia legio exemplum ceteris Mœsie legionibus prebuit ; Octava erat ac Septima Claudiana.* » Le dépôt de la IIIe *Gallica*, resté en Syrie, s'y était recruté, en sorte qu'il y eut momentanément, et avant l'année 69, deux légions du même nom, l'une comptant dans l'armée du Danube, l'autre dans celle de Mucien.

La VIe *Ferrata* appartenait de tout temps à la Syrie ; lorsque Mucien se mit en route pour l'Italie, c'était la seule légion complète dont il disposât, aussi partit-elle avec lui, précédant ainsi les autres forces légionnaires ; mais elle n'était encore qu'en Mésie, quand on apprit le résultat de la seconde bataille de Bédriac et la prise de Crémone.

Il y avait en 69, dans la Judée, quatre légions que commandait Vespasien, savoir : deux légions d'Orient, la Xe *Fretensis* et la XIIe *Fulminata*, détachées de l'armée de Mucien et dont les dépôts étaient sans doute restés en Syrie pour servir à l'instruction des nouveaux soldats, et deux légions du Danube, la XVe *Apollinaris*, venue de Pannonie, et la Ve *Macedonica*, dont nous venons de parler ; ces deux dernières légions étaient tout entières en Judée et avaient laissé leurs anciens camps d'hiver complétement vides, car Tacite, dans le récit détaillé des événements du Danube pendant la lutte des Vitelliens et des Flaviens, ne les nomme pas une seule fois.

La XI[e] *Claudia*, à cette époque, était seule en Dalmatie ; elle hésita à se prononcer pour Vespasien et fut envoyée sur le Rhin, en 70.

La III[e] *Cyrenaica* et la XXII[e] *Dejotariana* étaient toujours en Égypte ; elles fournirent, en 69, des hommes pour remplir les vides laissés, en Judée, dans l'armée de Vespasien par le départ des vexillaires dirigés sur l'Italie.

La XIIII[e] *Gemina* avait été envoyée en Bretagne par Vitellius.

SEPTIÈME COLONNE

Vespasien, après la soumission de Civilis et la ruine de l'empire gaulois, supprima quatre légions du parti de Vitellius et leur substitua, suivant moi, quatre légions dont les officiers lui étaient dévoués. Une première remplaça numériquement, dans les contrôles de l'armée, la I[re] *Germanica*, mais ne fut, suivant toute apparence, complétement organisée que sous Domitien, qui lui donna le nom de sa divinité favorite [1]. La IIII[e] *Flavia*, en Mésie, et la XVI[e] *Flavia Firma*, en Syrie, prirent les numéros de la IIII[e] *Macedonica* et de la XVI[e] *Gallica* licenciées sur le Rhin. La II[e] *Adjutrix* fut formée des équipages de la flotte précédemment réunis en Italie par Vitellius.

HUITIÈME COLONNE

Trajan a créé deux légions qui portent son nom, et en a supprimé deux ; on est à peu près certain que l'une des légions supprimées fut la XV[e] *Primigenia*, remplacée en Germanie par la XXX[e] *Ulpia ;* quant à la seconde, les uns veulent que ce soit la XXII[e] *Dejotariana*, les autres la XXI[e] *Rapax*. Suivant Borghesi, et il me semble qu'on ne saurait être que de son avis, la XXI[e] n'est autre que la légion qui avait été complétement battue dans une

[1] Je suis ici, je l'avoue, en contradiction avec Borghesi (*Œuv. comp.*, t. IV, p. 202) ; aussi, je n'avance que timidement mon opinion, tout en faisant remarquer que Dion, dont le témoignage est accepté par l'auteur du *Mémoire sur les légions du Rhin* et après lui par M. Grotefend, vivait à une époque bien éloignée de l'avénement des Flaviens, et que le surnom de *Minervia* a bien pu faire croire au consul historien que cette légion I[re] n'avait été créée que par Domitien. J'ajoute que Borghesi dit lui-même plusieurs fois que le nombre de trente légions fut constamment maintenu, depuis Galba jusqu'à Septime Sévère, et qu'il faudrait, pour laisser à Domitien la création de la I[re] *Minervia,* supposer que Vespasien, depuis l'an 71 jusqu'à sa mort, et Titus, pendant tout son principat, n'en ont eu que vingt-neuf.

expédition chez les Sarmates, l'an 92 de J.-C., sous Domitien[1], et qui, affaiblie et déshonorée, aurait été rayée des contrôles sous Trajan.

Quant à la XXIIe *Dejotariana*, elle ne disparut que sous Marc-Aurèle, en Arménie, au début de la guerre faite aux Parthes par Lucius Verus (914 V. C. 161 de J.-C.); elle aurait quitté l'Égypte, sous Trajan, au moment où cet empereur y organisa la IIe *Trajana*.

NEUVIÈME COLONNE

Cette colonne récapitule simplement les légions d'Adrien, dont le nombre est fixé par Spartien, qui fait dire à Favorinus, en parlant de l'empereur : « Non recte suadetis, familiares, qui non patimini me illum doctiorem omnibus credere, qui habet trigenta legiones[2]. »

DIXIÈME COLONNE

Ptolémée ou ses copistes ont confondu l'adjectif *geminus* (δίδυμος) avec *Germanicus* et ont transformé en légions germaniques trois des légions *geminæ*, c'est-à-dire la VIIe, la Xe et la XIIIIe. Cette erreur s'explique par la consonnance et peut-être par ce fait que deux des légions *geminæ*, qui occupaient de son temps le Danube, étaient venues des Germanies cis-rhénanes et avaient fait la guerre aux Germains.

ONZIÈME COLONNE

Marc-Aurèle a créé, d'après Dion Cassius, la IIe *Italica* et la IIIe *Italica*, qui furent échelonnées dans le Norique et la Rhétie, où se portait alors l'effort de l'ennemi. Ces légions ne firent, d'ailleurs, que remplacer deux autres légions : la XXIIe *Dejotariana*, supprimée dès l'an 161, ainsi qu'on vient de le voir, et la IXe *Hispana*, qui avait été fort maltraitée en Bretagne, sous Adrien, d'après une lettre de Fronton[3], et qui n'avait pas

---

[1] « *A Sarmatis legio cum legato simul cæsa.* » Suet. Domit. 6. — « *In Sarmatia legio ejus cum duce interfecta.* » Eutrop., l. VII, ch. 23.

[2] Hadrian. 15.

[3] *De Bello Parthico*, p. 200, éd. Rom.

été réorganisée par son successeur [1]; le nom et le numéro des légions vaincues étaient rayés encore à cette époque, comme sous Auguste, des contrôles de l'armée. Cette sévère tradition disparut peu à peu, car les vieilles légions qu'on retrouve au ve siècle, comptaient alors plus d'une défaite.

DOUZIÈME COLONNE

Septime Sévère crée, en Orient, pour la guerre parthique, trois nouveaux corps qui portent à trente-trois le nombre des légions.

TREIZIÈME COLONNE

Je ne puis que renvoyer le lecteur à ce que j'ai dit plus haut au sujet de la colonnette maffëienne.

QUATORZIÈME COLONNE

Ce que Dion Cassius rapporte de l'armée d'Alexandre Sévère est en général très-clair et très-explicite, sauf en ce qui concerne une légion à laquelle il donne le n° XX.

L'auteur, après avoir placé la XXe *Valeria Victrix* en Bretagne, ajoute qu'il y avait de son temps, dans la Germanie supérieure, une autre XXe, vieille légion qui avait été conservée par Auguste après avoir quitté le parti d'Antoine. Or, il est notoire que la *Valeria Victrix*, qui fit partie de l'armée du Rhin, de l'an 9 à l'an 43, et qui stationna depuis cette époque en Bretagne, est la seule légion qui ait eu, pendant la durée de l'empire, le numéro XX. Si donc la XXe légion, qui figure sur les monnaies d'Antoine[2], n'a pas été supprimée après Actium, ou si, ayant été supprimée, elle a été réorganisée plus tard, il faut nécessairement l'identifier avec la XXe *Valeria Victrix*.

Dion a peut-être été induit en erreur par la présence sur le Rhin d'un dé-

[1] Cf. Borghesi, *Inscrizione di Burbuleio*; Œuv. comp., t. IV, p. 250.

[2] H. Cohen, *Description des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 27.

tachement de cette légion qui y serait venu vers le temps de Septime Sévère. On sait, en effet, que les armées de Germanie et de Bretagne, provinces qui firent plus tard partie de la même préfecture, s'envoyaient réciproquement des contingents pour leurs opérations militaires [1].

M. Mommsen [2], dans l'étude de ce passage, propose de remplacer Εἰκοστοῦ par Εἰκοστοῦ καὶ δευτέρου, et admet que l'auteur entendait bien parler de la XXIIe *Primigenia*, qui était alors en Germanie, ainsi que le constatent surabondamment les nombreux monuments qu'elle y a élevés du temps même où vivait le consul historien. Mais cette rectification ne rend pas le texte en question complétement satisfaisant, et il faut reconnaître que Dion, qui écrivait au commencement du IIIe siècle, fait dans tous les cas une confusion. En effet, la XXIIe *Primigenia*, de Mayence, n'avait été formée que sous Claude; il ne pouvait donc être question d'elle ni dans l'armée d'Antoine, ni dans celle du second César. S'il y avait bien Εἰκοστοῦ καὶ δευτέρου, c'est que l'auteur confondait la XXIIe *Primigenia* de l'armée de Germanie avec la XXIIe *Dejotariana* [3], corps qui fut formé à la romaine, dès le temps du premier César, par Dejotarus, satrape de Galatie, qui passa plus tard de l'armée d'Antoine dans celle d'Auguste, et qui, après avoir servi parmi les auxiliaires comme légion galate, fut admis plus tard, avec le droit de cité et le n° XXII, parmi les légions romaines.

Aux dix-neuf légions d'Auguste qui existaient encore de son temps, Dion en ajoute quatorze formées sous les autres empereurs.

Dion Cassius ne parle pas seulement des légions du second César; il indi-

[1] La présence de la XXe sur le bas Rhin est attestée par une terre cuite estampée et par une inscription à Mars Halamardus (n°s 1386 et 1515 de Steiner), conservées dans des collections en Hollande; le même auteur fait connaître, n° 1418, la pierre tombale d'un vétéran de la XXe, rencontrée à Nimègue, et celle d'un légionnaire, n° 1099, à Cologne. Il serait intéressant d'examiner si ces monuments appartiennent au séjour de toute la légion dans la Germanie inférieure, de l'an 9 à l'an 43, ou au commencement du IIIe siècle. Les inscriptions contemporaines d'Auguste sont très-rares sur le Rhin; c'est, au contraire, le temps d'Alexandre Sévère qui en donne le plus.

[2] Borghesi, *Œuvres*, t. IV, p. 256, note.

[3] M. Mommsen, dans un autre ouvrage (*Monum. Ancyr.*, p. 47), dit que la XXIIe *Dejotariana* n'est pas antérieure à l'an 9; dans ce système, sur lequel je reviendrai, Dion aurait eu tort de comprendre ce corps parmi les forces régulières de l'empire en l'an 5, et aurait été trompé par le titre de légion que César lui donnait cinquante ans plus tôt. *De Bell. Alexandrino*, C. 34.

que sommairement que ce prince avait des troupes auxiliaires d'infanterie, de cavalerie et de marine, dont on ne savait plus le nombre, un corps de prétoriens de 10,000 hommes, quatre cohortes urbaines, enfin des cavaliers bataves formant une troupe d'élite [1]. Il cite ensuite les *Evocati*, anciens soldats de César, qui reprirent les armes pendant la guerre civile [2].

Je n'ai donné à Alexandre Sévère que trente-trois légions, d'après l'assertion formelle de son historien ; il est bon cependant de remarquer que les récits de Dion s'arrêtent à l'année 229, pendant laquelle il partagea le consulat avec l'empereur, et qu'Alexandre Sévère, qui a eu de rudes guerres à soutenir, et qui venait de former au moment de sa mort, en 235, une grande armée pour opérer contre les Germains, a pu créer de nouveaux corps après l'année 229; en outre, Capitolin [3] dit qu'Alexandre Sévère avait fait Maximin tribun d'une IIII[e] légion composée de recrues. « Illum tribunum legionis « quartæ, quam ex tironibus ipse composuerat, dedit. » On pourrait donc croire qu'Alexandre a eu plus de trente-trois légions, et que la IIII[e], où servait Maximin, distincte de la IIII[e] *Scythica* et de la IIII[e] *Flavia*, était l'une des légions portant également le n° IIII, peut-être la IIII[e] *Italica*, qui figurent, au V[e] siècle, dans la *Notice des dignités de l'empire;* mais il est possible qu'il s'agisse d'une légion reconstituée ou complétée, et non d'un corps de nouvelle formation ; d'ailleurs, Capitolin rapporte cette nomination au début du règne d'Alexandre, c'est-à-dire à une époque embrassée par les récits de Dion Cassius [4]. En résumé la question est douteuse.

COMPARAISON DES QUATORZE PREMIÈRES COLONNES1

Laissons pour un moment de côté la 15[e] colonne et la 16[e], qui appartiennent à une basse époque, et rapprochons les unes des autres les

1 Ξένοι τε ἱππεῖς ἐπίλεκτοι, οἷς τὸ τῶν Βαταούων ἀπὸ τῆς Βαταούας τῆς ἐν τῷ Ῥήνῳ νήσου ὄνομα, ὅτι δὴ κράτιστοι ἱππεύειν εἰσὶ κεῖται. L. LV, 24.

2 Les *Evocati* formaient, du temps de Dion, un corps spécial, dont tous les soldats avaient, comme les centurions des légions, le droit de porter le cep de vigne.

3 *In Maximino*, V.

4 Quelques critiques modernes ont aussi, à tort suivant Bœcking, donné à Alexandre Sévère une légion *Julia Alexandria*, qui aurait fait la trente-quatrième. C. *Not. Dig.* t. I, S. 223.

quatorze premières colonnes. Il résulte de cette comparaison que les légions étaient passées du nombre de vingt-cinq, qu'elles avaient la neuvième année du règne de Tibère, à celui de vingt-sept sous Claude, de vingt-neuf sous Néron, de trente sous Galba. Enfin, elles furent portées au nombre de trente-trois par Septime Sévère[1], qui fut dix ans en guerre et qui développa l'organisation militaire de l'empire. Ces nombres s'établissent ou se justifient par la création de dix-sept légions et la suppression de neuf, savoir :

Légions créées sous...	Claude	XV *Primigenia* . . . . XXII *Primigenia*. . . .	2
	Néron.	I *Italica* . . . . I *Adjutrix*	2
	Clodius Macer. .	I *Macriana*	1
	Galba.	VII *Galbiana*, *Gemina*..	1
	Vespasien	II *Adjutrix*. . . . . . IIII *Flavia* . . . . . . XVI[e] *Flavia* . . . . . I (plus tard *Minervia*).	4
	Trajan	II *Trajana* . . . . . . XXX *Ulpia*	2
	Marc Aurèle . . .	II *Italica* . . . . III *Italica*.	2
	Septime Sévère. .	I *Parthica* . . . . . . II *Parthica* . . . . . . III *Parthica*.	3
			17
Légions licenciées sous	Galba.	I *Macriana*	1
	Vespasien	I *Germanica* . . . . . IIII *Macedonica* . . . . XVI *Gallica*. . . . . . V *Alaudæ*	4
	Trajan.	XV *Primigenia* . . . . XXI *Rapax*	2
	Marc Aurèle . . .	IX *Hispanica* . . . . . XXII *Dejotariana*. . . .	2
			9

[1] Nous dirons plus loin, en donnant le second tableau, quelques mots des nombreuses légions créées sous Dioclétien, Constantin et leurs successeurs.

QUINZIÈME COLONNE

La I[re] *Jovia* et la II[e] *Herculea* ou *Herculia* avaient été créées, suivant Zosime, par Dioclétien et Maximien. Les *Joviani* et les *Herculiani* ont joué un grand rôle dans toutes les guerres du Bas-Empire. Végèce [1] prétend que ces corps existaient en Mésie avant Dioclétien et Maximien, et qu'ils avaient reçu leurs surnoms de ces empereurs, en récompense de victoires dues à leur habileté dans le jet de la balle de plomb, *glans plumbea*. La III[e] *Italica*, que j'ai placée dans cette colonne, est citée sans numéro par l'*Itinéraire* d'Antonin; son emplacement à Lauriacum permet de compléter sa désignation. Même observation pour la VII[e], sans numéro, qui ne peut être que la VII[e] *Gemina*.

L'itinéraire [2] place dans son deux cent dix-neuvième tronçon une XIIII[e] légion au lieu de la XIII[e]; c'est bien cette dernière qui était à Ratiaria.

SEIZIÈME COLONNE

Des nombreuses légions dont la *Notice des dignités de l'empire* donne la nomenclature, on n'a porté dans la dernière colonne que celles qui avaient existé sous Septime Sévère, et que les deux légions créées pendant la tétrarchie et indiquées dans l'*Itinéraire* d'Antonin.

Leg. II Augusta. — La *Notice* ne cite pas la lég. II *Augusta*, mais bien une légion II[e] *Britannica;* or, comme la légion II[e] *Augusta* était depuis très-longtemps en Bretagne, il est bien probable que ces deux légions n'en font qu'une, et j'ai cru pouvoir les identifier dans la seizième colonne.

Leg. VI Victrix. — La *Notice* ne donne plus le surnom de *Victrix* à la VI[e] légion, mais l'identité est certaine, et ce ne peut être que la vieille légion d'Eboracum qui se trouve *sub dispositione ducis Britanniarum*.

Leg. IIII Flavia. — La IIII[e] *Flavia*, dont la *Notice* place des préfectures dans la Mésie première, est bien la IIII[e] *Flavia Firma*, organisée par Vespasien, et qui a laissé des traces dans ce pays sous Dioclétien et

---

[1] Végèce, l. I, ch. 17.

[2] Édit. G. Parthey et M. Pinder, p. 103.

Maximien. Il existait, en outre, au ve siècle, plusieurs autres légions Flaviennes, qui provenaient du morcellement des deux légions de Vespasien (la IVe et la XVIe), ou qui avaient été créées au moyen de nouveaux contingents, sous les seconds Flaviens.

Leg. XXX Ulpia. — Ce sont les légionnaires de la XXXe *Ulpia* que la *Notice* désigne, lorsqu'elle dit : *Truncensimani per Galliam.* La XXXe, après avoir occupé si longtemps la Germanie inférieure, est citée par Ammien Marcellin comme ayant envoyé son contingent, en 359, sous Constance, faire la guerre contre Sapor. L'*Itinéraire* d'Antonin (IVe siècle) la place toujours à *Castra vetera.* Au commencement du ve siècle, temps auquel se rapporte la *Notice des dignités,* la Germanie inférieure était occupée par les Franks; le dépôt de la XXXe légion avait dû reculer et s'établir en deçà des confins germaniques, dans une des places du nord qui appartenaient encore aux empereurs d'Occident.

Trois des anciennes légions, qui existaient sous le principat d'Alexandre Sévère, ne figurent plus dans la nomenclature du ve siècle. Ce sont : la IIIe *Parthica*, la VIe *Ferrata* et la XXIIe *Primigenia.*

Leg. III Parthica. — Le nombre des légions parthiques, fixé à trois par Septime Sévère, avait été doublé dans la suite. Ammien Marcellin nous montre une V^e^ légion *Parthica* qui avait ses quartiers d'hiver à Amide, et qui ne fut pas réorganisée après que la place et sa garnison eurent été enlevées par Sapor, en 359. La IIIe *Parthica* avait peut-être disparu dans des circonstances analogues. Ce qui est certain, c'est qu'au temps de la *Notice* elle avait été remplacée en Mésopotamie par la IIe *Parthica,* revenue d'Italie; il y avait, en outre, à cette époque une IIIIe *Parthica* en Osrhoène, et une VIe *Parthica* qui opérait activement sous les ordres du maître de la milice du diocèse d'Orient.

Leg. VI Ferrata. — Cette légion n'avait peut-être pas complétement disparu; il est possible qu'elle ait seulement changé de surnom.

Leg. XXII Primigenia. — On ne saurait douter que la XXIIe légion *Primigenia* n'ait été complétement licenciée, avant le ve siècle, car aucune légion ne porte ce numéro dans la *Notice.*

Quant aux légions nouvelles indiquées par la *Notice,* elles trouveront en

grande partie place dans le tableau n° 2, que je mettrai sous les yeux du lecteur, après avoir dit quelques mots de l'époque qui sépare Alexandre Sévère des fils de Théodose Ier.

Après Alexandre Sévère (222-235), les renseignements sur les légions deviennent de nouveau très-rares. On sait que Dioclétien (284-305), qui fraya à Constantin les voies du pouvoir absolu, modifia la constitution de l'empire. En même temps qu'il enlevait au sénat la nomination des consuls, il supprimait une partie des cohortes urbaines pour lui ôter son appui naturel. Un autre pouvoir entravait le sien : c'était celui du préfet du prétoire, dont les attributions étaient devenues exorbitantes; un second préfet fut créé; en même temps les maîtres de l'infanterie et de la cavalerie furent investis d'une nouvelle autorité, et la justice militaire passa des mains des préfets du prétoire dans les leurs [1]. Les cohortes prétoriennes furent licenciées pour la plupart, et remplacées effectivement par les *Joviani* et les *Herculiani* auprès de cet empereur et de Maximien.

Outre les *Joviani* et les *Herculiani*, qui comprirent dans la suite plusieurs légions, Dioclétien et Maximien créèrent d'autres légions qui furent surnommées *Dioclétiennes* et *Maximiennes*. Il est probable que les Césars qui, avec ces deux empereurs, formaient la tétrarchie, eurent aussi de nouveaux corps à leur disposition.

Constantin (306-337) adopta les doctrines politiques de Dioclétien. Il continua à abattre et à diviser les pouvoirs qui lui portaient ombrage [2]; il éleva le nombre des préfets du prétoire de deux à quatre, enleva à leurs attributions tout caractère militaire [3], et, plus hardi que Dioclétien, osa régner seul sur l'immensité de l'empire. Les grandes armées des frontières du Rhin et du Danube, formées principalement encore des vieilles légions romaines, dont le caprice avait fait et défait tant d'empereurs, furent réorganisées, et

---

[1] Cf. Naudet, *Adm. de l'empire romain sous les règnes de Dioclétien et de Constantin*, I, 2e partie, p. 255 et suiv.

[2] Cf. Zosime, l. II, c. 32, p. 156 (Édit. Reitemeier, Leipzig, 1784, in-8°).

[3] Il ne faut pas prendre au pied de la lettre ces partages d'attributions. On voit, en parcourant Ammien Marcellin, un préfet du prétoire amenant des renforts à l'armée.

une partie des corps qui les composaient envoyés en Orient ou disséminés dans l'intérieur des provinces [1]. Cette mesure dégarnissait les frontières, mais l'agitation des villes et la révolte des paysans ne permettaient plus comme jadis de tenir les provinces en respect par la seule majesté du nom romain [2].

Le chef militaire qui, d'abord sous le titre de légat, puis sous celui de préfet, commandait une légion, c'est-à-dire une petite armée de plus de 6,000 hommes, avec une cavalerie presque équivalente à l'un de nos régiments, des ingénieurs et un matériel considérable, était aussi trop puissant pour un prince qui voulait fonder une monarchie héréditaire, et mettre sa succession à l'abri des coups de main de l'armée. La vieille légion devait donc succomber à son tour. Elle tomba, par une réorganisation ou par *l'incomplet* habituel de ses cadres, à un nombre de combattants réduit des trois quarts [3], et, tout en conservant son nom, elle se rapprocha sensiblement sinon du rôle [4], du moins de l'effectif de l'ancienne cohorte auxiliaire. De nouvelles légions furent en même temps créées, et, à partir de cette époque, le nombre des corps de troupes de l'empire permit d'occuper beaucoup plus de garnisons. On vit même à chaque règne, depuis Constantin, surgir de nouvelles légions, sans que les anciennes disparussent. Ces légions prenaient, le plus souvent, le nom de l'empereur régnant [5]; bien

---

[1] Cf. *Notit. dignit. imp.*, éd. Bœcking, Bonn, 1853, et Amm. Marcellin, *passim*.

[2] Josèphe raconte que en dehors de l'armée de Germanie, douze cents soldats avaient suffi à maintenir l'ordre dans les Gaules, où l'on comptait presque autant de villes : « Τοιγαροῦν ὑπὸ χιλίοις καὶ διακοσίοις στρατιώταις δουλεύουσιν, ὧν ὀλίγου δεῖν πλείους ἔχουσι πόλεις (*De Bello Jud.*, II, 16, 4).

[3] Quelques auteurs pensent que la légion était depuis longtemps réduite à l'effectif des cohortes auxiliaires. Eucaire cependant la porte encore, au temps de Dioclétien, à 6,666 hommes. (*Act. s. Mauritii*, ap. *Bolland.*, p. 357.)

[4] A la bataille de Strasbourg, en 357, où commandait le césar Julien, la légion remplissait encore son ancien rôle de corps de bataille, et en quelque sorte de réserve, tel que Modestus le définit dans son résumé. Cf. Amm. Marcell., l. XVI, c.

[5] Sous le haut empire, après le règne d'Auguste, dont le *cognomen* fut donné à un grand nombre de corps, les légions, les cohortes auxiliaires et les ailes de cavalerie de nouvelle création, ou celles méritant un surnom pour un acte de fidélité ou pour un succès de guerre, ajoutèrent plutôt à leur numéro d'ordre le *gentilitium* de l'empereur, mis au féminin; c'est ainsi que la VII[e] et la XIII[e] reçurent, sous Claude, le surnom de *Claudia*, et que des légions créées sous Vespasien

qu'assimilées dans la nomenclature aux vieilles légions, elles n'avaient ni la même organisation, ni le même armement. Par exemple, les *lanciarii* et les *mattiarii*, corps qualifiés de légions palatines dans la *Notice*, et cités souvent par Ammien Marcellin comme opérant ensemble, étaient armés les uns de lances, les autres d'armes de trait[1], de manière à pouvoir fournir ce qu'on appellerait aujourd'hui une charge à la baïonnette soutenue par des tirailleurs. Les anciennes légions, au contraire, ainsi qu'on peut le supposer d'après divers passages des auteurs du Bas-Empire et des écrivains byzantins, avaient conservé leur organisation avec un moindre effectif[2].

---

et sous Trajan furent appelées *Flavia* et *Ulpia*. Cependant, dès le temps de Vespasien et de Commode, on recommença à décorer les troupes romaines du *cognomen* des augustes; plus tard, et surtout au Bas-Empire, ce ne fut même plus qu'une affaire d'usage; les corps prenaient, pour le quitter à sa mort, le *cognomen* de l'empereur régnant. Cependant quelques corps gardèrent indéfiniment ces surnoms. Voici, d'après les inscriptions (Orelli, Steiner, Ackner et Muller, etc.), et d'après les auteurs anciens et la *Notice des dignités de l'empire*, les principaux *gentilitia* et *cognomina* passés des empereurs aux légions, aux cohortes, aux *numeri*, aux *equites* et aux ailes de cavalerie :

Augusta. — C. Jul. Cæsar Octavianus Aug.
Claudia. — Tib. Claudius Nero Germanicus.
Macriana. — L. Clodius Macer.
Galbiana. — Ser. Sulpicius Galba.
Flavia., *Flaviana.*, *Vespasiana.* } T. Flavius Vespasianus.
Trajana., *Ulpia.* } M. Ulpius Trajanus.
Aelia. — P. Aelius Hadrianus.
Commoda., *Commodiana.* } M. Aurelius Commodus.
Antoniniana. — M. Aurelius Antoninus Caracalla.
Severiana., *Alexandriana.* } M. Aurelius Severus Alexander.
Maximiniana. — C. Julius Verus Maximinus.
Gordiana. — M. Antonius Gordianus.
Philippiana. — M. Julius Philippus.
Valeriana. — P. Licinius Valerianus.
Gallieniana. — P. Licinius Gallienus.
Postumiana. — C. M. Cassianus Latinius Postumus.
Tetriciani. — C. Pius Esuvius Tetricus.
Claudiana. — M. Aurelius Claudius.
Aureliana. — L. Domitius Aurelianus.
Diocletiana., *Jovia.* } C. Aurelius Valerius Jovius Diocletianus.
Maximiana., *Herculia.* } M. Aurelius Valerius Herculius Maximianus.
Flavia. — Flavius Galerius Valerius Constantinus, ou l'un de ses successeurs.
Crispiani. — Flavius Julius Crispus?
Flavia Constantina. — Flavius Claudius Julius Constantinus.
Constantia. — Flavius Julius Constans.
Magnentiaci. — Flavius Magnus Magnentius.
Decentiaci. — Magnus Decentius.
Constantiaca. — Flavius Julius Constantius.
Valentiniana. — Fl. Valentinianus. { Val. Ier., Val. II.
Valentiana. — Flavius Valens.
Gratiana. — Flavius Gratianus.
Theodosiana. — Flavius Theodosius.
Arcadiana. — Flavius Arcadius.
Honoriana. — Flavius Honorius.
Placidi Valentinianici. — Placidius Valentinianus (Val. III)?

[1] *Mattium*; inde *Mattiobarbuli*. Vegèce, I, 17.

[2] Ainsi elles avaient encore des hommes à cheval. Il est question de la cavalerie de la IIIe, pendant la retraite de Julien, en 363. (Amm. Marcell., l. xxv, 1.)

C'est à elles qu'incombaient la défense des places et la savante manœuvre des machines. Les nouvelles légions, souvent composées exclusivement de barbares, n'avaient pas la même instruction militaire et ne savaient d'ordinaire que payer d'audace; il en devait être ainsi, et d'ailleurs Ammien Marcellin est très-explicite à cet égard dans son curieux récit du siége d'Amide, en 359 [1].

Constantin rendit plus facile le mariage des soldats [2], et lorsqu'il les prit, non chez les barbares, mais dans les vieilles provinces qui avaient reçu le droit de cité sous Caracalla, il se contenta le plus souvent des hommes des dernières classes, achetés et fournis par les *cives* et les *vicani*, qui fuyaient le métier des armes [3]. Le christianisme, en renversant du temps de cet empereur les autels des dieux protecteurs de la force brutale, contribua aussi à l'abaissement de l'armée et à la réhabilitation de l'élément civil. La même politique fut suivie par les fils de Constantin. Sous Constance, aucun chef militaire n'arriva au titre de *clarissime* [4]. Ce fut sous le pannonien Valentinien Ier que l'armée, devenue plus nécessaire par les périls de l'empire, se retrouva toute puissante à la cour et dans les conseils des Augustes.

Les légions se divisaient sous Constantin en légions *palatinæ*, en légions *comitatenses* (*quasi in comitatu principis*) [5], et en légions *pseudocomitatenses*. Il y avait aussi de nombreux *auxilia*. En outre, on commençait déjà à confier la défense de certains points de la frontière aux barbares cantonnés dans l'empire et aux peuples admis comme fédérés à l'amitié de Rome.

Suivant Zosime, comte civil sous Théodose II, cette réorganisation militaire et cette dissémination des troupes, ordonnées par Constantin, en

---

[1] Parmi les six légions qui, devançant les Perses de vitesse, s'étaient jetées dans la place, où ne se trouvait qu'une des légions Parthiques formant sa garnison habituelle, l'auteur cite les *Magnentiaci* et les *Decentiaci*, recrutés sans doute dans les colonies létiques, par Magnence et son frère, et qui, inhabiles dans l'art de la défense des places, renoncèrent à faire jouer les machines, et firent de nuit cette terrible sortie dans laquelle Sapor faillit être enlevé. (Amm. Marcellin, l. XIX, c. 6.) Ces deux corps, hostiles à Constance et aux Flaviens, furent licenciés pendant la période constantinienne. Ils ne figuraient plus sur les contrôles de l'armée au commencement du ve siècle, quand parut la *Notice des dignités de l'empire*.

[2] *Cod. Theodos.*, *Const.* 4, l. VII, t. XX.

[3] *Cod. Théodos. Paratitl.*, l. VII, p. 246, édit. Godefroy.

[4] Amm. Marcell., XXI, 16.

[5] Cf. Naudet, *Administ. de l'emp. rom. sous Dioclétien et Constantin*, t. II, p. 160.

mêlant le soldat aux habitants des villes, énervèrent chez lui la discipline militaire et l'associèrent aux passions des provinciaux. Cet écrivain accuse Constantin d'avoir ainsi préparé le succès des grandes invasions [1]; mais on connaît sa partialité contre les chrétiens, et l'on peut contester sa compétence en matière de faits militaires, accomplis d'ailleurs un siècle avant lui. Constantin cédait à des nécessités de politique intérieure; il était, d'ailleurs, trop bon général pour changer, sans de sérieux motifs, le système de défense de l'empire.

On se préoccupa sous les règnes suivants de la protection des frontières. On augmenta sur certains points le nombre des corps réguliers qui en défendaient les passages ou en occupaient les forteresses, sous le nom de *limitanei ;* on multiplia ailleurs les colonies létiques, formées de Germains, de Bataves et surtout de Franks, et on se fia aux *gentiles* venus de la Sarmatie ou de l'Orient. Théodose consacra une de ses Novelles à cette importante question [2]. Mais si ces précautions militaires devaient maintenir l'intégrité de certains diocèses, le temps était venu où celui des Gaules allait être envahi, et où les hordes qui franchissaient le Rhin, malgré les dernières légions, les *auxilia* gaulois, les gentils et les lètes *ripenses*, ne devaient plus le repasser.

J'aurais pu essayer de porter dans mon tableau d'ensemble quelques-uns des corps formés aux deux principales époques de réorganisation militaire, c'est-à-dire sous Dioclétien et sous Constantin, et dont l'origine est indiquée par leurs surnoms [3]; mais ce relevé, nécessairement très-incomplet, n'était pas indispensable à mon sujet [4]. Je passe de suite au second

[1] Ἔπραξε δέ τι Κωνσταντῖνος καὶ ἕτερον, ὃ τοῖς βαρβάροις ἀκώλυτον ἐποίησε τὴν ἐπὶ τὴν Ῥωμαίοις ὑποκειμένην χώραν διάβασιν. (L. II, c. 34, p. 159; édit. Reitemeier.)

[2] *Novell.*, XXIV, *ap. Haenel*, p. 102.

[3] *Joviani; legio Diocletiana; Herculiani ; legio Maximiana ; legio Flavia, legio Constantina, etc.*

[4] J'aurais pu aussi ouvrir une colonne spéciale aux légions citées par Ammien Marcellin, entre les années 355 et 378. Cet auteur, qui écrivait pour des contemporains connaissant parfaitement la composition des armées romaines, ne dit malheureusement pas toujours, lorsqu'il cite des corps de troupes, s'ils appartenaient à l'infanterie ou à la cavalerie, et dans le premier cas, s'ils étaient organisés en légions ou en *auxilia*. Or, mon cadre trop étroit ne comprenant que les légions, il eût été difficile de faire, pour remplir une colonne, un choix judicieux. J'examinerai, dans le cours du mémoire, les renseignements fournis par Ammien Marcellin sur les légions romaines.

tableau, qui donne, d'après la *Notice des dignités*, la liste des corps d'infanterie pourvus, au commencement du v° siècle, de la qualification de légion.

DEUXIÈME TABLEAU

L'époque que nous abordons est postérieure à la division définitive de l'empire, qui eut lieu à la mort de Théodose I[er]. Le second tableau, de même que la statistique à laquelle il est emprunté, contient deux parties, afférentes l'une à l'Orient, l'autre à l'Occident. Je commencerai par l'Occident, qui nous intéresse plus particulièrement.

PARTAGE D'OCCIDENT

Dans la partie de la *Notice* consacrée au partage d'Occident, on rencontre d'abord, sans parler des emplois du palais, les quatre préfets du prétoire [1], réduits en principe à des attributions administratives ; puis le *vir illustris magister peditum præsentalis*, sorte de ministre de la guerre, et le *magister equitum præsentalis*, chef de toutes les troupes à cheval [2], qui résidaient l'un et

[1] La préfecture des Gaules et la préfecture d'Italie formaient l'empire d'Occident. Le partage d'Orient comprenait la préfecture d'Illyrie et la préfecture d'Orient. Le prétoire des Gaules se composait des diocèses de Bretagne, des Gaules et d'Espagne. La Mauritanie Tingitane se rattachait au diocèse d'Espagne. Chaque diocèse avait un vicaire et chacune des provinces dont il se composait avait un gouverneur civil, personnage consulaire ou simple président. Les préfets du prétoire avaient gardé de leurs anciennes attributions la surveillance des approvisionnements, des transports et des diverses fournitures de l'armée.

[2] Le *magister peditum præsentalis* et le *magister equitum præsentalis* étaient égaux en dignité, et on les considère généralement comme ayant eu la même autorité. Telle était l'opinion de J. de Pétigny (*Etud. sur l'époque mérov.*, t. I, p. 173); mais si l'on remarque que la *Notice* met tous les chefs militaires des provinces, comtes et ducs, à la disposition du premier, on reconnaîtra que la direction générale de l'armée lui appartenait. Le *magister equitum præsentalis*, chef des troupes à cheval, présidait aux questions spéciales à cette arme, mais il n'avait évidemment pas de plein droit la disposition de ses *vexillationes* et des autres corps de cavalerie. Une seule main devait disposer, sous l'autorité de l'empereur, de l'ensemble des troupes de toutes armes qui concouraient à la formation des armées actives ou à l'entretien des garnisons des frontières. Pendant la guerre, le maître de l'infanterie et le maître de la cavalerie commandaient des armées actives ou des corps d'armée sous les ordres de l'empereur.

fonctionnaire de création récente, qui était, comme les deux principaux dignitaires de l'armée, qualifié de *vir illustris*, et qui avait spécialement le commandement des armées mobiles du diocèse des Gaules[1] (troupes de toutes armes); puis venaient les comtes et les ducs[2] qui relevaient (*sub dispositione*) du maître de l'infanterie[3].

Outre les corps organisés sous le titre de *légion*, la *Notice* indique les autres corps d'infanterie, tels que les *auxilia palatina* et les milices locales; elle énumère aussi une nombreuse cavalerie.

Ce précieux document présente des lacunes sur certains points des frontières de l'empire, où il semble que le pouvoir central n'entretenait aucune garnison; mais il ne faut pas oublier qu'une partie de plus en plus considérable des marches de l'Occident était alors livrée aux peuples fédérés qui les défendaient, moins en vertu des traités que comme un sol qui devait bientôt leur appartenir sans conteste.

Les armées romaines se partageaient, au v[e] siècle, en deux groupes bien distincts : les forces composant les armées actives placées directement sous les ordres des chefs militaires des diocèses et, au degré supérieur, sous ceux du *magister peditum præsentalis*; puis les garnisons sédentaires des confins, obéissant aux comtes et aux ducs pourvus de commandements territoriaux, et relevant eux-mêmes du *magister peditum*.

Les deux parties de notre second tableau seront subdivisées chacune en deux sections, comprenant : l'une les légions des armées actives, l'autre les légions des confins.

l'autre près de l'empereur; venait ensuite le *magister equitum per Gallias*,

---

1 Si le *magister equitum per Gallias*, avait, dans les derniers temps, des pouvoirs spéciaux, c'est que ce diocèse était si important et si souvent menacé, qu'il fallait lui donner comme chef militaire un dignitaire ayant plus d'attributions et d'indépendance que n'en avait, par exemple, le comte des Espagnes, qui n'était, du reste, qu'un personnage *spectabilis*.

2 Les ducs et les comtes qui commandaient les garnisons des frontières et des provinces armées n'avaient pas d'autorité sur les habitants. (*Cod. Justin.*, *l.* 1, *t.* XXI, *leg.* 1.)

3 L'auteur de la Notice, après avoir récapitulé les comtes et les ducs, ne parle pas immédiatement des garnisons permanentes qui leur obéissaient. C'est dans un autre chapitre qu'on rencontre le détail de ces garnisons; mais les chefs relevant du *maître de l'infanterie*, il en était de même, évidemment, des soldats.

Les corps de troupes des armées actives sont en général indiqués deux fois dans la *Notice* du partage d'Occident; d'abord aux chapitres consacrés au *magister peditum præsentalis* ou au *magister equitum præsentalis*, ensuite dans celui où il est question des chefs militaires des diocèses et par exemple du *magister equitum per Gallias*.

Les corps mobiles mis en Occident, sous le nom de légion, à la disposition du *magister peditum præsentalis*, pour les besoins de la guerre, se décomposent en douze légions *palatinæ*, trente-deux légions *comitatenses* et dix-huit *pseudocomitatenses*. Il y avait en outre soixante-cinq autres corps d'infanterie relevant, sous le nom d'*auxilia palatina* [1], du même chef suprême [2].

Les corps d'infanterie servant de garnisons permanentes aux provinces armées et aux confins de l'empire d'Occident, et ne figurant pas dans l'énumération des armées actives aux mains du pouvoir central, sont très-nombreux; ils comprennent moins de légions qu'en Orient, mais plus de forces auxiliaires recrutées chez les Gaulois et parfois chez les Germains et les peuples nouveaux venus. Je ne donnerai, dans le relevé qui se trouve à la page 40, que les corps explicitement désignés dans le texte de la *Notice* sous le titre de légion, renvoyant pour les *auxilia* et pour quelques corps de qualification douteuse au savant travail de M. Bœcking [3].

Les forces d'Occident, armées mobiles et garnisons permanentes, étaient réparties entre la préfecture des Gaules, c'est-à-dire la Bretagne, les Gaules, l'Espagne et la Tingitanie, et la préfecture d'Italie [4], c'est-à-dire l'Afrique, l'Italie et le diocèse d'Illyrie, qui s'étendait le long du Danube

---

[1] Les *auxilia palatina* prenaient rang, avant les légions *comitatenses* et *pseudocomitatenses*.

[2] Les flottes et par exemple la flotte du Rhône dépendaient aussi du maître de l'infanterie. Il n'était plus et il ne pouvait plus être question, au v[e] siècle, de la flottille du Rhin; le cours inférieur du fleuve et son embouchure n'appartenaient plus à l'empire.

[3] Il est probable qu'il y avait dans les confins plus de corps d'infanterie organisés en légions, que notre tableau n° 2 ne le ferait supposer.

[4] L'Italie, si longtemps respectée, était à cette époque incessamment ravagée par les barbares; les empereurs d'Occident, enfermés dans Ravenne ou dans d'autres places d'Italie, avaient dû concentrer dans le nord de la péninsule des forces considérables composées des légions, qui sont indiquées page 38, de cavalerie et de corps auxiliaires dont je n'ai pas à m'occuper.

jusques et y compris la Pannonie inférieure. La Mésie et la Dacie appartenaient au partage d'Orient et à la préfecture d'Illyrie.

1° *Légions mobiles aux ordres du maître de l'infanterie et des chefs militaires des diocèses.*

		LEGIONES PALATINAE.	LEGIONES COMITATENSES.	LEGIONES PSEUDOCOMITATENSES.
Sub dispositione viri illustris magistri peditum præsentalis.	Intra Italiam (*sans doute* sub comite militum).	Joviani seniores. Herculiani seniores. Diviteoses seniores. Tongrecani seniores. Pannoniciani seniores. Maesiaci seniores. Octaviani. Thebaei.	Regii. Mattiarii juniores. Germaniciani juniores. Septimani juniores. Leg. III Julia Alpina.	Leg. I Alpina. Pontinenses.
	Intra Gallias cum viro illustri magistro militum per Gallias.	Lanciarii Sabarienses.	Menapii seniores. Armigeri defensores seniores. Lanciarii Gallicani Honoriani. Leg. II Britannica. Praesidiantes. Ursarienses. Cortoriacenses. Geminiacenses. Honoriani felices Gallicani.	Leg. I Flavia Gallicana Constantia. Martenses. Abrincateni. Defensores seniores. Mauri Osismiaci. Leg. I Flavia Metis. Superventores juniores. Cornacenses. Septimani. Romanenses.
	Intra Hispanias cum spectabili comite.		Fortenses (seniores?). Propugnatores seniores. Septimani seniores. Vesontes. Undecimani.	
	Intra Africam cum spectabili comite.	Armigeri propugnatores seniores. Cimbriani. Armigeri propugnatores juniores.	Secundani Italiciani. Leg. I Flavia Pacis. Leg. II Flavia Virtutis. Leg. III Flavia Salutis. Leg. II Flavia victrix Constantia. Leg. II Flavia Constantiniana. Tertio Augustani. Fortenses (juniores?).	Constantiaci.
	Intra Illyricum cum spectabili comite.	»	Pacatianenses. Mauri Cetrati. Leg. III Italica. Leg. III Herculea. Propugnatores juniores.	Leg. II Julia Alpina. Lanciarii Lauriacenses. Lanciarii Comaginenses. Taurunenses. Antianenses.

A cette liste des troupes mobiles, il faut ajouter un certain nombre de

corps figurant dans la *Notice* sous les ordres des chefs militaires des diocèses et, par exemple, du *magister equitum per Gallias*, mais omis dans la grande liste des forces à la disposition du pouvoir central, ce qui ne permet pas de savoir sous quel titre ils étaient alors organisés. On peut citer parmi ces corps les suivants, où on reconnaît trois des anciennes légions [1] :

Intra Gallias sub dispositione viri illustris magistri equitum. . . .	Truncensimani. Balistarii. Defensores juniores. Andereniciani. Acincinses, etc.
Intra Britannias	Victores juniores Britanniciani. Primani juniores. Secundani juniores.

Il n'y avait qu'une légion palatine en Gaule; les forces militaires de cet important diocèse consistaient surtout, comme on vient de le dire, en *auxilia palatina*, formés en général de Gaulois [2].

2° *Légions des garnisons permanentes.*

Dans le détail des forces composant les armées permanentes des confins et les garnisons des provinces armées, la *Notice* indique sous quel titre chaque corps était organisé. Ces forces étaient, on l'a déjà dit, réparties entre les six comtes militaires et les six ducs des limites de l'Occident, qui relevaient eux-mêmes du *magister peditum præsentalis;* elles ne s'élevaient pas à moins de deux cent cinquante corps ou détachements de troupes à pied ou à cheval, sans compter les milices locales. Les préfectures

---

[1] Leg. XXX *Ulpia Victrix*; leg. II *Augusta*; leg. VI *Victrix.*

[2] Des soixante-cinq *auxilia palatina* dont disposait le maître de l'infanterie du partage d'Occident, plus des deux tiers étaient en Gaule, sous les ordres directs du maître de la cavalerie des Gaules. Les *auxilia palatina* tiraient leurs noms du pays qui les avait fournis, de l'empereur qui les avait créés, de la nature de leur armement, etc., etc.

de Sarmates, les Lètes Franks, Nerviens, Bataves, etc., complétaient le système de défense, mais relevaient directement du maître de l'infanterie. La plupart des troupes permanentes des frontières sont complétement distinctes des légions, des *auxilia*, des *vexillationes*, etc., énumérés au chapitre V de la *Notice*, comme formant les armées mobiles à la disposition du *magister peditum*[1]. Je me borne à extraire du *contrôle* des armées des frontières et des provinces armées les anciennes légions de l'empire qui s'y étaient immobilisées et quelques légions plus modernes, mais bien connues. Plusieurs provinces, dont les limites étaient gardées par divers corps de formation moderne et par d'anciennes cohortes auxiliaires, ne figurent pas par conséquent dans l'extrait suivant :

Comes littoris Saxonici per Britanniam.	Leg. II *Augusta.*
Dux Britanniarum	Leg. VI.
Dux Pannoniæ secundæ	Leg. V *Jovia.* Leg. VI *Herculea.*
Dux provinciæ Valeriæ[2]	Leg. I *Adjutrix.* Leg. II *Adjutrix.*
Dux Pannoniæ primæ	Leg. II *Italica.* Leg. X *Gemina.* Leg. XIIII *Gemina*
Dux Rhetiæ	Leg. III *Italica.*
Dux Moguneiaci	Leg. II *Flavia.*
In Hispania	Leg. VII *Gemina*

PARTAGE D'ORIENT

Le partage d'Orient est à peu près étranger à notre sujet ; on se bornera à faire du tableau général de ses forces un extrait montrant ce qu'é-

[1] Il y a cependant quelques corps désignés par leur ancien nom (*Legio prima*) ou par un adjectif numéral pris substantivement (*Primani*), qui appartenaient à la fois aux garnisons permanentes des provinces armées, et à ce que je nomme les armées mobilisées; ce sont alors des fractions distinctes du même corps, car les légions se scindaient à cette époque en plusieurs préfectures.

[2] Partie des confins du Danube ; la *Valérie*, démembrement de la Pannonie, s'étendait entre l'embouchure de l'Arrabo (Raab) et celle de la Drave.

taient devenues les anciennes légions, et notamment plusieurs de celles que le lecteur rencontrera dans les confins germaniques aux diverses époques qu'embrasse ce mémoire.

Les chefs des armées actives des diocèses n'étaient pas placés, comme dans le partage d'Occident, sous les ordres d'un seul dignitaire, le *magister peditum præsentalis*. Les forces mobiles de l'Orient se partagaient en cinq groupes, savoir : deux répartis entre le premier et le second *magister militum præsentalis* et destinés habituellement à couvrir la capitale, et trois obéissant respectivement aux maîtres de la milice en Orient, en Thrace et en Illyrie. Tous ces dignitaires étaient qualifiés d'illustres.

1° *Légions mobiles aux ordres des maîtres de la milice.*

	LEGIONES PALATINÆ.	LEGIONES COMITATENSES.	LEGIONES PSEUDOCOMITATENSES.
Sub dispositione magistri militum praesentalis.	Lanciarii seniores. Joviani juniores. Herculiani juniores. Fortenses. Nervii. Mattiarii juniores.	»	»
Sub dispositione magistri militum praesentalis.	Mattiarii seniores. Daci. Scythae. Primani. Undecimani. Lanciarii juniores.	»	»
Sub dispositione magistri militum per Orientem.	»	Leg. V Macedonica. Martenses seniores. Leg. VII Gemina. Leg. X Gemina. Balistarii seniores. Leg. I Flavia Constantia. Leg. II Flavia Constantia Thebaeorum. Leg. II Felix Valentis Thebaeorum. Leg. I Flavia Theodosiana.	Leg. I Armeniaca. Leg. II Armeniaca. Fortenses auxiliarii. Funditores. Leg. I Italica. Leg. IIII Italica. Leg. VI Parthica. Leg. I Isaura sagittaria. Balistarii Theodosiaci. Transtigritani.
Sub dispositione magistri militum per Thracias.	»	Solenses seniores. Menapii. Leg. I Maximiana Thebaeorum. Leg. III Diocletiana Thebaeorum. Tertiodecimani. Quartodecimani. Leg. I Flavia Gemina. Leg. II Flavia Gemina. Constantini seniores. Divitenses Gallicani. Lanciarii Stobenses.	

	LEGIONES PALATINÆ.	LEGIONES COMITATENSES.	LEGIONES PSEUDOCOMITATENSES.
Sub dispositione magistri militum per Thracias.	»	Constantini Dafnenses. Balistarii Dafnenses. Balistarii juniores. Pannoniciani juniores. Tzanni. Solenses Gallicani. Leg. Julia Alexandria. Augustenses. Valentinianenses. Gratianenses.	»
Sub dispositione magistri militum per Illyricum.	Britones seniores.	Mattiarii Constantes. Martii. Dianenses. Germaniciani seniores. Secundani. Lanciarii Augustenses. Minervii. Lanciarii juniores.	Timacenses Auxiliarii. FelicesTheodosiani juniores. Burgaracenses. Scupenses. Ulpianenses. Merenses. Secundi Theodosiani. Balistarii Theodosiani Juniores. Scampenses.

2° *Légions des garnisons permanentes.*

Les garnisons permanentes des provinces armées et des confins qui comprenaient, outre des légions, des corps dont il n'est pas question ici, étaient réparties, comme en Occident, entre les comtes militaires et les ducs suivants : dans la préfecture d'Illyrie, le duc de la Mésie première; dans la préfecture d'Orient, le duc de la seconde Mésie, le duc de la Scythie, le comte de l'Isaurie, le duc de la Phénicie, le duc de la Syrie, le duc de la Palestine, le duc de l'Arabie, le duc de l'Osrhoène, le duc de la Mésopotamie, le duc de l'Arménie, le comte de l'Egypte et le duc de la Thébaïde. Rien dans le texte de la *Notice* n'indique, bien qu'elle dût exister, la subordination de ces *viri spectabiles* aux *illustres magistri militum.*

Voici les légions des garnisons permanentes :

Dux Mœsiæ primæ.	Leg. IIII *Flavia.* Leg. VII *Claudia.*
Dux Daciæ ripensis.	Leg. V *Macedonica.* Leg. XIII *Gemina.*

Dux Mœsiæ secundæ.	Leg. I *Italica.*
	Leg. XI *Claudia.*
Dux Scythiæ.	Leg. II *Herculea.*
	Leg. I *Jovia.*
Comes per Isauriam	Leg. II *Isauria.*
	Leg. II *Isauria.*
Dux Fœnices	Leg. I *Illyricorum.*
	Leg. III *Gallica.*
Dux Syriæ	Leg. IV *Scytica.*
	Leg. XVI *Flavia Firma*
Dux Palæstinæ.	Leg. X *Fretensis.*
Dux Arabiæ	Leg. III *Cyrenaïca.*
	Leg. IV *Martia.*
Dux Osrhoenæ.	Leg. IIII *Parthica.*
Dux Mesopotamiæ	Leg. I *Parthica.*
	Leg. II *Parthica.*
Dux Armeniæ	Leg. XV *Apollinaris.*
	Leg. XII *Fulminata.*
	Leg. I *Pontica.*
Comes limis per Ægypti.	Leg. V *Macedonica.*
	Leg. XIII *Gemina.*
	Leg. III *Diocletiana.*
	Leg. II *Trajana.*
Dux Thebaïdos	Leg. II *Flavia Constantia.*
	Leg. III *Diocletiana.*
	Leg. II *Trajana.*
	Leg. I *Valentiniana.*
	Leg. I *Maximiana.*
	Leg. III *Diocletiana.*
	Leg. II *Valentiniana.*

TROISIÈME TABLEAU

Le troisième tableau, qui sera utile dans la suite de ce mémoire, récapitule, ainsi qu'on l'a déjà annoncé, les légions dont les numéros et les surnoms figurent sur les monnaies latines de Septime Sévère et de Gallien, et sur celles de Victorin [1] et de Carausius.

[1] Les deux premières monnaies de Victorin sont inédites ; je dois à l'amitié de M. de Witte de les citer ici.

MONNAIES DE SEPTIME SÉVÈRE FRAPPÉES L'AN 193.	MONNAIES DE GALLIEN.		MONNAIES DE
Leg. I Italica. Confins du Danube (Mésie inf.).	I Italica Confins du Danube (Més. inf.).	VI P. VI F. VII P. VII F.	»
Leg. I Adjutrix. Confins du Danube (Pann. inf.).	I Adjutrix Confins du Danube (Pann. inf.).	VII P. VII F. VI P. VI F.	»
Leg. I Minervia. Confins du Rhin (Germ. inf.).	I Minervia Confins du Rhin.	VI P. VI F.	I Minervia. Confins du I
»	II Augusta Bretagne.	VI P. VI F.	»
Leg. II Adjutrix. Confins du Danube (Pann. inf.).	II Adjutrix Confins du Danube (Pann. inf.)	VI P. VI F. VII P. VII F.	»
»	»		II Trajana. Confins du Rhin (quartiers
»	II Italica Norique.	VI P. VI F. VII P. VII F.	»
»	II Parthica Italie.	V P. V F. VI P. VI F. VII P. VII F.	»
Leg. III Italica. Rhétie.	III Italica Rhétie.	VI P. VI F. VII P. VII F.	»
Leg. IIII Flavia. Confins du Danube (Mésie sup.).	IIII Flavia Confins du Danube (Més. sup.).	VI P. VI F. VII P. VII F.	IIII Flavia Confins du Danube
Leg. V Macedonica. Confins du Danube (Dacie).	V Macedonica Confins du Danube (Dacie).	VI P. VI F. VII P. VII F.	Leg. V Macedon Confins du Danu
Leg. VII Claudia. Confins du Danube (Mésie sup.).	VII Claudia Confins du Danube (Més. sup.).	VI P. VI F. VII P. VII F.	»
Leg. VIII Augusta. Confins du Rhin (Germ. sup.).	VIII Augusta Confins du Rhin.	VI P. VI F. VII P. VII F.	»
»	»		Leg. X Fretensi Quartiers d'hiver
»	X Gemina Danube (Pann. sup.).	VI P. VI F. VII P. VII F.	»
Leg. XI Claudia. Confins du Danube (Mésie inf.).	XI Claudia Danube (Mésie infér.).	VI P. VI F.	»
Leg. XIII Gemina. Confins du Danube (Dacie).	XIII Gemina Danube (Dacie).	VI P. VI F.	Leg. XIII Gemi Confins du Danu
Leg. XIIII Gemina. Confins du Danube (Pann. sup.)	XIIII Gemina Danube (Pann. sup.).	VI P. VI F.	Leg. XIIII Gem Confins du Danube
»	XX Valeria Victrix Bretagne.	VI P. VI P.	Leg. XX Valeri Bretagn
Leg. XXII Primigenia. Confins du Rhin (Germ. sup.).	XXII Primigenia Confins du Rhin.	VI P. VI F.	Leg. XXII Prim Haut-R
Leg. XXX Ulpia. Confins du Rhin (Germ. inf.)	»		Leg. XXX Ulpi Bas-Rh

DE CARAUSIUS.

ıervia.
ıéral — Bas-Rhin.

ɛusta.
etagne.

thica.
énéral — Italie.

avia P. F.
éral — Mésie sup.

audia.
supérieure.

ugusta.
éral — Haut-Rhin.

Primigenia.
ıt-Rhin.

Ulpia.
s-Rhin.

MONNAIES MAL LUES.

GALLIEN

Des erreurs de lecture se sont introduites dans les ouvrages de numismatique, en ce qui concerne les numéros des légions reproduits sur les monnaies de Gallien :

Leg. I Augusta. — On donne à Gallien une Leg. I Aug. qui n'a jamais existé; j'ai rétabli le numéro d'ordre, qu'un examen plus attentif ou qu'une meilleure conservation de la pièce aurait assurément laissé voir.

Leg. VIIII Aug. — Il faut supprimer une prétendue leg. VIIII Aug., au type du lion, donnée par Mionnet, M. Cohen, etc. Cette légion ne peut être que la VIII Aug. si cette dernière a jamais eu le lion sur son bouclier, ou que l'une des légions connues auxquelles ce signe distinctif appartenait.

Leg. VI Maced. — Il faut également supprimer une leg. VI *Macedonica*, reproduite par Mionnet et M. Cohen, d'après Banduri. Les seules légions portant le surnom de *Macedonica*, sont : la IVe qui avait été licenciée, sous Vespasien après la défaite de Civilis (voir plus loin la 5e période), et la Ve, qui a duré jusqu'à la fin de l'empire. C'est de celle-ci qu'il s'agit. On aura pris pour le numéro de la légion le chiffre VI indiquant combien de fois la légion avait été déclarée, par Gallien, *pia felix* ou *pia fidelis*.

Leg. IIXX. — On doit faire justice d'une légion IIXX, au type du capricorne, indiquée par Mionnet, et, après lui, par M. Cohen, comme la dix huitième légion, et placée dans la nomenclature, avant la XXe et la XXIIe. — La dix-huitième légion avait disparu avec l'armée de Varus (V. plus loin, 1re période); c'est de la XXIIe qu'il s'agit; le capricorne était le signe distinctif de cette dernière légion.

Leg. XXI Gemina. — Une prétendue lég. XXI Gemina, avec une Victoire et un lion, qui est donnée par Banduri, n'a pas existé; c'est une XIIIe *Gemina*, sur les monnaies de laquelle ce type est connu. — Il faut aussi supprimer une lég. XXIIe *Gemina*, au type du capricorne, qui n'est autre que la XXIIe *Primigenia*.

VICTORIN

M. Grotefend (*Real. encyclop.*) dit que la *legion X Gemina* figure sur les monnaies gauloises, sous Victorin ; c'est au contraire la *legion X Fretensis*, dont le surnom se lit sur les pièces de Victorin, si l'on en croit M. Cohen (*Descrip. hist. des monn. rom.*) La présence de cette dernière légion sur les monnaies de Victorin est assez insolite, car les légions d'Orient ne figurent guère sur les monnaies latines. On pourrait expliquer ce fait en remarquant qu'il ne s'agissait sans doute que d'un détachement employé en Occident. On devra néanmoins s'étonner de la présence du taureau, signe distinctif de la Xe *Gemina*, sur une monnaie de la Xe *Fretensis*.

CARAUSIUS

Le Catalogue Hunter et M. Cohen donnent *leg. I. M. in*, avec un point d'interrogation. C'est évidemment lég. I. MINERVIA, ainsi que le prouve l'image du bélier, que les *Minerviens* mettaient sur leur bouclier.

Borghesi (*Œuvr. compl.*, t. IV, p. 115) parle, d'après Eckhel, d'une médaille de Carausius, sur laquelle on aurait lu : LEG. VIIII, avec un taureau pour emblème; c'est de la légion VIII qu'il s'agit, ainsi que M. Léon Renier le fait remarquer dans une note; il faut ajouter que le taureau appartenait à la VIIIe légion, d'après une autre monnaie bien connue de Carausius.

Leg. XXI Ulpia. — Le Catalogue Hunter et, d'après lui, M. Cohen, n°s 134 et 135, donnent à Carausius une XXIe Ulpia qui n'a jamais existé. C'est évidemment la XXXe Ulpia, ainsi que le prouve d'ailleurs le type de Neptune. (Voir plus loin la dix-septième période.)

Leg. XXV V. — Le cat. Hunter et M. Cohen, n° 137, indiquent une légion XXV, qui n'a pas existé sous l'empire ; c'est une XXe *Valeria Victrix*, au type habituel du sanglier.

Observations sur le tableau précédent.

PREMIÈRE COLONNE

Les quatorze légions qui acclament Septime Sévère, et auxquelles le nouvel Auguste fait distribuer une monnaie de joyeux avénement, *Donativum*, appartiennent exclusivement aux armées que les auteurs désignent indistinctement comme armées des Germanies ; ce sont les dix légions qui gardaient la frontière en deçà et au delà du Danube, le Noricum et la Rhétie, et les quatre qui défendaient le Rhin jusqu'à l'Océan. Les autres légions de l'Occident n'avaient reconnu que plus tard le César africain.

DEUXIÈME COLONNE

Les dix-huit légions au nom desquelles Gallien fit frapper monnaie et qui furent déclarées par lui plusieurs fois pieuses et plusieurs fois heureuses, appartiennent aussi exclusivement à la grande frontière septentrionale de l'empire, c'est-à-dire au Danube, au Noricum, à la Rhétie, au nord de l'Italie, aux confins germaniques, et enfin, au delà de la mer, à la ligne des retranchements élevés en Bretagne contre les montagnards. Il faut remarquer que ce long réseau de confins militaires possédait les quartiers d'hiver de vingt légions, savoir :

Danube, Noricum, Rhétie	12
Italie.	1
Rhin.	4
Bretagne.	3
	20

Les deux légions absentes sont la XXXe *Ulpia* de l'extrême bas Rhin et la VIe *Victrix d'Ebocarum* (York) ; on en retrouvera peut-être quelque jour les monnaies; cependant il est possible que la XXXe n'ait pas reconnu Gallien au moment où il fut fait Auguste. Quant à la VIe *Victrix*, qui ne figure non plus ni sur les monnaies de Victorin ni sur celles de Carausius, on

verra ailleurs qu'elle était probablement venue en 241, du temps de Gordien III, s'opposer sur le Rhin aux progrès des Germains, et que, envoyée ensuite dans d'autres provinces de l'empire, elle n'avait pas encore repris en Bretagne ses cantonnements habituels.

TROISIÈME COLONNE

Les neuf légions qui figurent sur les monnaies frappées, suivant toute apparence, au moment où Victorin devint seul maître de l'empire des Gaules, se trouvaient : deux en Dacie, la Ve *Macedonica* et la XIIIe *Gemina;* une dans la Mésie supérieure, la IIIIe *Flavia;* une dans la Pannonie supérieure, la XIIIIe *Gemina;* quatre sur le Rhin, la XXIIe *Primigenia*, la XXXe *Ulpia*, la IIe *Trajana* d'Égypte et la Xe *Fretensis* de Judée, ces deux dernières à l'état de détachements venus sans doute antérieurement en Germanie; et enfin, une en Bretagne, la XXe *Valeria Victrix*.

QUATRIÈME COLONNE

Les huit légions de Carausius sont : la IIe *Parthica* d'Italie; deux légions de la Mésie supérieure, la IIIIe *Flavia* et la VIIe *Claudia*, dans lesquelles il avait sans doute des intelligences ou qui avaient des détachements dans le Nord; les quatre légions permanentes des deux Germanies, c'est-à-dire la VIIIe *Augusta*, la XXIIe *Primigenia*, la Ire *Minervia* et la XXXe *Ulpia*, qui le reconnurent sans doute au moment où il quitta le bas Rhin pour aller s'emparer de l'île de Bretagne ; enfin, la IIe *Augusta*, ancienne légion du Rhin, qui occupait alors une partie de la Bretagne et qui se déclara sans doute immédiatement pour lui.

§ II

Il me reste, avant de passer à la première partie de ce Mémoire, à indiquer les auteurs qui se sont occupés des inscriptions en l'honneur d'Hercule Saxan et du culte qu'on lui rendait dans les carrières.

On peut citer parmi les auteurs français : D. Martin [1], Montfaucon [2], D. Calmet [3], D. François et D. Tabouillot [4], Schœpflin [5], Van Alpen [6], le baron de Ladoucette [7], M. Bégin [8], le comte d'Allonville [9], M. de Haldat [10], M. Max. de Ring [11], M. Foucart [12].

Mais c'est surtout dans les Pays-Bas, en Allemagne et particulièrement dans les savantes universités des bords du Rhin, qu'on a étudié les monuments qui nous intéressent. Qu'il me suffise de nommer : Cannegieter [13], Fiedler [14], Dorow [15], Lersch [16], Becker [17], Ewich [18], Teschenmacher [19], Cuper [20], Hagenbuch [21], Pococke et Miller [22], Keysler [23], Huepsch [24], Aldenbrueck [25], Janssen [26], Grotefend [27], Urlichs [28], Terstenjack [29], Wiener [30], Klein [31], etc.

Les auteurs des recueils généraux d'épigraphie, tels que Muratori [32],

---

[1] *Rel. des Gaules*, II, 35. — [2] *Suppl. à l'Antiq. expliq.*, t. II, p. 50. — [3] *Notice de la Lorraine.* — [4] *Hist. de Metz*, t. I, p. 169. — [5] *Alsatia illustr.*, I, 462. — [6] *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, t. VII, 1826, p. 53. — [7] *Ibid.*, note. — [8] *Metz depuis dix-huit siècles*, I, p. 89. — [9] *Précis de la Soc. roy. de Nancy*, 1829 à 1832, p. 197 et suiv. — [10] *Ibid.*, 1833 à 1834, p. 83 et suiv. — [11] *Etabliss. rom. du Rhin et du Danube*, 1852, t. II, p. 39. — [12] *Revue archéol.*, 18... — [13] *De mut. Roman. nom. sub princip. ration.; Lugd. Bat.*, 1774. — [14] *Neue Mittheil. des Thür. Sæchs. Vereins*; I. 3. — [15] *Die Denkmale*, etc., 1823, I, 103. — [16] *Centralmus.*, I-III, Bonn. — [17] *Ann des vereins für Nass. Alterthumsk.* B VI, S, 402. — [18] *Descript. Clivipol.*, append. — [19] *Annal. Cliviens.*, p. 28. — [20] *Monum. antiq.*, *Neomag.*, 1723. — [21] *Sacrarii princip. Id est Antiquit. Clivensium*, etc. *Investig. prima de Herc. Sax.*, Susati, 1731. — [22] *Inscript. antiq.*, 114, 117. — [23] *Antiq. septent. Hannor.*, 1720. — [24] *Epigrammatogr.*, etc. *Col. ad Rhen.*, 1801. — [25] *De religione Ubiorum*, Col. agripp., 1749. — [26] *Jahrb. d. Vereins v. Alterthumsfreunden im Rheinlande*, VII, 43. — [27] *Ibid.* IX, p. 77 et *passim*. — [28] *Ibid.* X, p. 108. — [29] *Itsch. Notice*, 1853, p. 330. — [30] *De leg. Rom.*, XXII, 1830. — [31] *Jahrbücher des Vereins v. Alterthumsfreunden im Rheinlande*, XXV, 1858, p. 72-97. — [32] *Thes.*, I, 65.

Orelli et Henzen [1], ont donné également quelques-unes des inscriptions tracées en l'honneur d'Hercule dans les carrières de pierre. De Wal, dans l'ouvrage qu'il a publié en 1847, en a reproduit plusieurs [2]. Steiner, sans s'occuper de celles de Norroy, qui ne rentraient pas dans son cadre, a commenté onze inscriptions à Hercule avec les surnoms de *Saxanus* ou *Invictus*, et une avec celui de *Barbatus*, rencontrées presque toutes dans des carrières [3].

Enfin, un de nos confrères de la Société des antiquaires du Rhin, le savant docteur Freudenberg [4], a réuni en 1862, dans un travail d'ensemble, vingt et une inscriptions en l'honneur d'Hercule *Saxanus* ou *Invictus*, et tout récemment le même auteur a fait encore connaître un autel élevé à ce dieu [5].

Malgré ce concours de lumières, le culte qu'on rendait à Hercule dans les carrières de pierres n'est pas moins demeuré assez obscur ; aussi n'ai-je d'autre espoir, dans la seconde et la troisième partie, que de fournir des documents à l'étude de la question, de classer et d'apprécier les données recueillies, et, chemin faisant, de proposer des rectifications de détail dans la lecture des inscriptions.

En terminant la seconde partie, je dirai quelques mots des autels consacrés en dehors de l'armée, à Hercule Saxan.

La dissertation consacrée, dans la quatrième partie, au sens du mot *vexillarii* sera très-courte. Ainsi que je l'ai annoncé déjà, presque tous les autels des carrières étant érigés par des vexillaires, je ne pouvais me dispenser de traiter une question dont on s'est beaucoup occupé, sans se mettre complétement d'accord. Les auteurs qui ont parlé des vexil-

---

[1] *Inscript. latin. select. ampl. collect.*, 3 vol. in-8°. — [2] *Mythologie septentrionale*, in-8°; *Monumenta epigraph. lat.*; *Trajecti ad Rhen.* — [3] *Codex inscript. Romanar. Danubii et Rheni*, 3 vol. in-8°, 2e édit., Seligenstadt, 1851-1862.

[4] *Das Denkmal des Hercules Saxanus im Brohlthal; Fest-Programm zu Winckelmanns Geburtstage, am* 9 *December* 1862. Bonn, 1862, bei A. Marcus.

[5] *Neue Altarinschrift des Jupiter und Hercules Saxanus aus dem Brohtthal, nebst Nachtrægen zu dem Bonner Winkelmanns-Programm von* 1862; *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, heft XXXVIII, s. 83 ; Bonn, 1865, A. Marcus.



laires sont Saumaise[1], Lebeau (l'aîné)[2], Hertel[3], Batlicher[4], Beckert[5], Lange[6], Lipsius[7], Brotier[8], M. Max de Ring[9], le général Bardin[10], etc., etc. On trouve aussi des articles sur ce sujet dans l'Encyclopédie de Pauly[11], dans Forcellini[12], dans le Dictionnaire de Rich[13] et dans le Dictionnaire, plus complet, de William Smith[14].

[1] *De re milit. rom. in græv.*, t, X, p. 1408-1427. — [2] *Mém. de l'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1752-1776 passim. — [3] *De vexillar.*, Frickau, 1824. — [4] *Lexicon.*, Tacit. s. 1. — [5] *Das Romische Kriegsvesen.* — [6] *Hist. mutat. rei militaris. Rom* , p. 45. — [7] Ad Tacit. *Hist.*, II. — [8] Tac., notes, *Ann.* II, 78. — [9] *Établ. des Rom.*, Paris, 1852. — [10] *Dict. de l'armée de terre*, mot : *Vexillaire.* — [11] *Real-Encyclopædie*, Stuttgard, 1846. — [12] *Totius latinatis.* — [13] Mot : *Vexill.* — [14] *Dictionary of greek and roman antiquities.* 2e édit., London, 1863.

Paris, 15 décembre 1866.


a39003 002722147b